



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise

Arrêté par le préfet, le 11 novembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL-D'OISE

**ARRETE N° A 11 353 PORTANT
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU VAL-D'OISE**

**Le Préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L5210-1-1;

VU l'article 37 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 27 avril 2011 ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communautés d'agglomérations, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés;

VU la communication du rapporteur général de la Commission départementale de la coopération intercommunale, présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 10 novembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le schéma de coopération intercommunale du département du Val-d'Oise, tel qu'annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Val-d'Oise (Direction du Respect des Lois et des Libertés Locales - Service des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Intercommunalité et des Concours Financiers) et dans les sous-préfectures d'Argenteuil, de Pontoise et de Sarcelles.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles et le Directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 novembre 2011

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Sommaire

Présentation

Un département aux multiples facettes

A – L’intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d’Oise

- I - L’état des lieux
- II - Le devenir de l’intercommunalité
- III - Description d’Est en Ouest des EPCI

B - Les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes du Val-d’Oise

- I – L’état des lieux
- II – Les objectifs et moyens de la loi
- III – L’impact du projet de schéma sur les syndicats

Annexes cartographiques

Présentation

Le Val-d'Oise : Un département aux multiples facettes

Le département du Val-d'Oise est le moins étendu des départements de la grande couronne parisienne, mais l'un des plus peuplés de France (1 181 322 habitants, deux fois plus qu'en 1962) et le plus jeune de France métropolitaine (30 % de la population ayant moins de 20 ans).

Situé au Nord de l'Ile de France, délimité à l'Ouest par l'Epte et au Sud par les coteaux qui dominent la Seine, le département est traversé par la vallée de l'Oise. Les paysages que l'on y rencontre sont constitués de plateaux (le Vexin, Le Pays de France, la plaine de Pierrelaye) et de vallées (Epte, Viosne, Sausseron, Petit Rosne et Croult).

Deux grandes catégories de territoires caractérisent le Val-d'Oise:

- des pôles urbains correspondent aux territoires exerçant des fonctions centrales ; ils sont à la fois des lieux d'emploi et d'habitat (Argenteuil, Cergy-Pontoise, Roissy...) ;
- des espaces urbanisés en continu sans centres très structurés (Vallée de Montmorency, la Vallée de l'Oise...).

En dehors des territoires urbains, le Vexin et le Pays de France conservent leurs caractéristiques agricoles et naturelles prédominantes malgré l'afflux de populations citadines.

Les axes de communication ont souvent provoqué un développement linéaire de l'urbanisation (RD 1, RD 14) permettant l'accès aisé vers les départements de l'Oise et de l'Eure.

La croissance rapide de l'urbanisation au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a conduit à prendre des mesures de protection des paysages et des ressources naturelles: sites inscrits et classés, Parcs Naturels Régionaux, mesures de protection des lisières de forêts et des coupures vertes dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Les caractéristiques de ce territoire résultant de la géographie et de l'application des politiques publiques ont joué un rôle contraignant pour l'urbanisation par la prise en compte des risques liés aux sols (mouvement de terrains, présence de gypse, retrait et gonflement des sols argileux...), aux inondations, qui aboutissent à encadrer, voire à interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées.

Par ailleurs, le souci de préserver les populations des nuisances sonores impose de réduire l'exposition au bruit des avions. Deux dispositifs réglementaires (*Plan d'Exposition au Bruit et Plan de Gêne Sonore*) tendent à réduire l'impact de ces nuisances sur les riverains et visent à maîtriser l'urbanisation au voisinage des aéroports.

A - L'INTERCOMMUNALITÉ A FISCALITE PROPRE DANS LE VAL-D'OISE

I – L'ETAT des LIEUX au 1^{er} janvier 2011

Un développement récent de la coopération intercommunale

Si l'intercommunalité dans le Val-d'Oise préexistait à la création du département en 1964, sous la forme de syndicats intercommunaux, l'intercommunalité à fiscalité propre a fait son apparition avec la création de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise et la création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de Cergy-Pontoise, en 1972. Le SCA est devenu en 1984 le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN), puis une communauté d'agglomération en 2003.

Hormis cette création, l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val-d'Oise a démarré dans le sillage de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avec la création de deux communautés de communes:

- la communauté de communes du Pays de France (le 20 décembre 1993);
- la communauté de communes Roissy - Porte de France (le 24 mai 1994).

Le mouvement de création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'est accéléré avec la publication de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement.

Si l'on excepte la création de deux communautés de communes Val-de-France et Val-et-Forêt en 1996, qui sont devenues depuis des communautés d'agglomération, c'est à partir de 2001 que l'intercommunalité à fiscalité propre s'est véritablement développée avec la création de 13 EPCI à fiscalité propre entre 2001 et 2005.

Une couverture géographique à compléter

A ce jour, on dénombre 18 EPCI à fiscalité propre dans le Val-d'Oise avec 6 Communautés d'Agglomération et 12 Communautés de Communes:

- 156 communes du département sur 185 appartiennent à un EPCI à fiscalité propre (84,3 % des communes);
- 1 000 668 habitants du département sur 1 181 322 vivent au sein d'un EPCI à fiscalité propre (84,7 % de la population).

Au niveau national, au 1^{er} janvier 2010, 94,8 % des communes et 89,1 % de la population appartiennent à l'un des quatre types de groupements à fiscalité propre (communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicat d'agglomération nouvelle).

Le Val-d'Oise fait partie du groupe leader en Ile-de-France, à la fois en nombre de communes et de population regroupées, mais aussi en nombre d'EPCI à fiscalité propre (source IAURIF).

Un mouvement inégalement réparti sur l'ensemble du territoire départemental

a. Des communes encore isolées

Le département compte au 1^{er} janvier 2011, 29 communes non couvertes par un EPCI à fiscalité propre. Ces communes sont réparties de la manière suivante :

- le Vexin: 19 communes;
- l'est du Val-d'Oise: 5 communes (Enghien, Goussainville, Gonesse, Bonneuil-en-France, Attainville) ;
- le centre du Val-d'Oise: 5 communes (Nerville-la-Forêt, Bessancourt, Taverny, Franconville, Sannois).

b. Un cas particulier de discontinuité territoriale

La commune de Ronquerolles est séparée du territoire de la CC du « Haut Val-d'Oise », dont elle est membre, par la commune de Champagne sur Oise qui est l'une des communes associées au sein de la CC "Vallée de l'Oise et des trois Forêts".

c. Une disparité dans les tailles et périmètres des EPCI

Une certaine disparité peut être constatée entre les EPCI, induisant des écarts parfois importants de population. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise compte 192 451 habitants, tandis que la Communauté de communes du Plateau du Vexin n'en comprend que 2 858.

Sur la base du seul critère démographique, les EPCI à fiscalité propre peuvent être classés en 3 catégories:

- les six communautés d'agglomération situées dans les zones urbaines, regroupant une population se situant entre 84 000 et 192 000 habitants. Elles forment une continuité territoriale dans la partie sud du département autour de pôles importants (Cergy, Le Parisis, Argenteuil, Ermont, Vallée de Montmorency, Sarcelles);
- six communautés de communes de taille intermédiaire avec une population comprise entre 20 000 et 55 000 habitants. Elles se situent dans les secteurs péri-urbains du centre et de l'est du département (Vallée de l'Oise, Plaine de France);
- six communautés de communes de petite taille regroupant moins de 12 000 habitants pour la plus importante et dont deux n'atteignent pas 4 000 habitants. Il s'agit d'EPCI des secteurs ruraux du département (le Vexin et le nord-est de la Plaine de France).

II - LE DEVENIR DE L'INTERCOMMUNALITÉ

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

1 – Les objectifs et orientations de la loi

La loi du 16 décembre 2010 entend poursuivre l'essor de l'intercommunalité tout en veillant à sa rationalisation.

La loi vise trois objectifs :

- assurer la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre;
- supprimer toutes les enclaves et discontinuités territoriales;
- rationaliser les périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants.

Les orientations de la loi conduisent à :

- constituer des EPCI à fiscalité propre capables de porter des projets communs de développement. A ce titre, ils doivent regrouper au moins 5 000 habitants;
- améliorer la cohérence spatiale en veillant à ce que le périmètre des EPCI recouvre un territoire pertinent, appréhendé notamment à partir des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCoT);
- accroître et rééquilibrer la solidarité financière entre les communes;
- rationaliser les structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

2 – Les moyens

La loi prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale respectant les principes précédemment énoncés. Pour sa réalisation et sa mise en oeuvre, la loi a prévu:

- un calendrier contraint devant aboutir à ce qu'un nouveau schéma soit arrêté par le préfet, d'ici le 31 décembre 2011; sa révision ultérieure se faisant *a minima* tous les 6 ans;
- des pouvoirs accrus de la CDCI qui peut amender le projet de schéma par des propositions qui s'imposent au préfet dès lors qu'elles respectent les principes et orientations posés par la loi, et qu'elles sont adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres;
- des dispositifs temporaires permettant l'achèvement et la rationalisation de l'intercommunalité; Ces dispositifs prévoient, au plus tard le 31 décembre 2012, la définition des périmètres prévus au SDCI devant aboutir pour les EPCI au 1^{er} juin 2013 à:
 - la création *ex nihilo* de nouveaux EPCI à fiscalité propre;
 - la modification du périmètre pour des EPCI existants;
 - ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre.

3 – Les conséquences juridiques de l'évolution des périmètres intercommunaux

Sur les compétences

Deux cas sont à distinguer.

Cas n°1 : intégration d'une ou plusieurs communes dans un EPCI à fiscalité propre.

La ou les communes qui intègrent l'EPCI transfèrent à celui-ci l'ensemble des compétences communales prises par l'EPCI existant, telles qu'elles figurent dans ses statuts. La seule latitude de la commune réside dans la définition de l'intérêt communautaire, sachant qu'à défaut de définition dans un délai défini, le transfert de la totalité de la compétence est opéré d'office.

Cas n°2 : fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Le nouvel EPCI est doté de l'ensemble des compétences précédemment détenues par les EPCI fusionnés.

Dans le domaine financier

Les ressources des collectivités locales connaissent des évolutions majeures avec la réforme de la taxe professionnelle dont les pertes de ressources ont été intégralement compensées par un nouveau panier de recettes fiscales et le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités dans le cadre de l'effort de réduction des déficits et de maîtrise des dépenses publiques.

Ces mesures s'accompagnent toutefois d'un développement sans précédent de la péréquation, tant verticale avec, notamment, une progression de plus de 6% des dotations de solidarité urbaine et rurale, qu'horizontale avec le fonds de solidarité de la région d'Île de France qui retrouve un niveau satisfaisant de redistribution avec environ 190 M€.

Sans pouvoir chiffrer l'incidence dans le fonctionnement des EPCI des changements introduits par le nouveau schéma de la coopération intercommunale, ceux-ci entraîneront nécessairement:

- une modification des taux de fiscalité qui devront converger, en cas d'intégration d'une commune au sein d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et en cas de fusion d'EPCI ayant adopté ce régime de fiscalité;
- une modification du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui s'améliorera par l'exercice effectif de compétences accrues. Cet élément dépendra des choix et modalités de gestion que retiendront les organes délibérants des EPCI ainsi que des constats et décisions que prendra chaque commission d'évaluation des charges transférées, constituée auprès de chaque EPCI à fiscalité propre.

Sur la composition des organes délibérants

La loi renforce la représentation des communes au sein du conseil communautaire et fixe des règles pour sa composition.

Ces nouvelles règles s'appuient sur les quatre principes généraux suivants :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune;
- chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;
- le nombre de sièges total dépend de l'effectif du conseil communautaire prévu par la loi en fonction de la population de l'EPCI. Un accord des conseils municipaux sur la base de ces règles permet d'appliquer une majoration allant jusqu'à 10%.

A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

III - Le Schéma départemental de coopération intercommunale

Ce schéma tient compte d'éléments physiques, financiers, historiques et culturels du Val-d'Oise et de ses collectivités. Son projet a fait l'objet d'une présentation devant les membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 27 avril 2011.

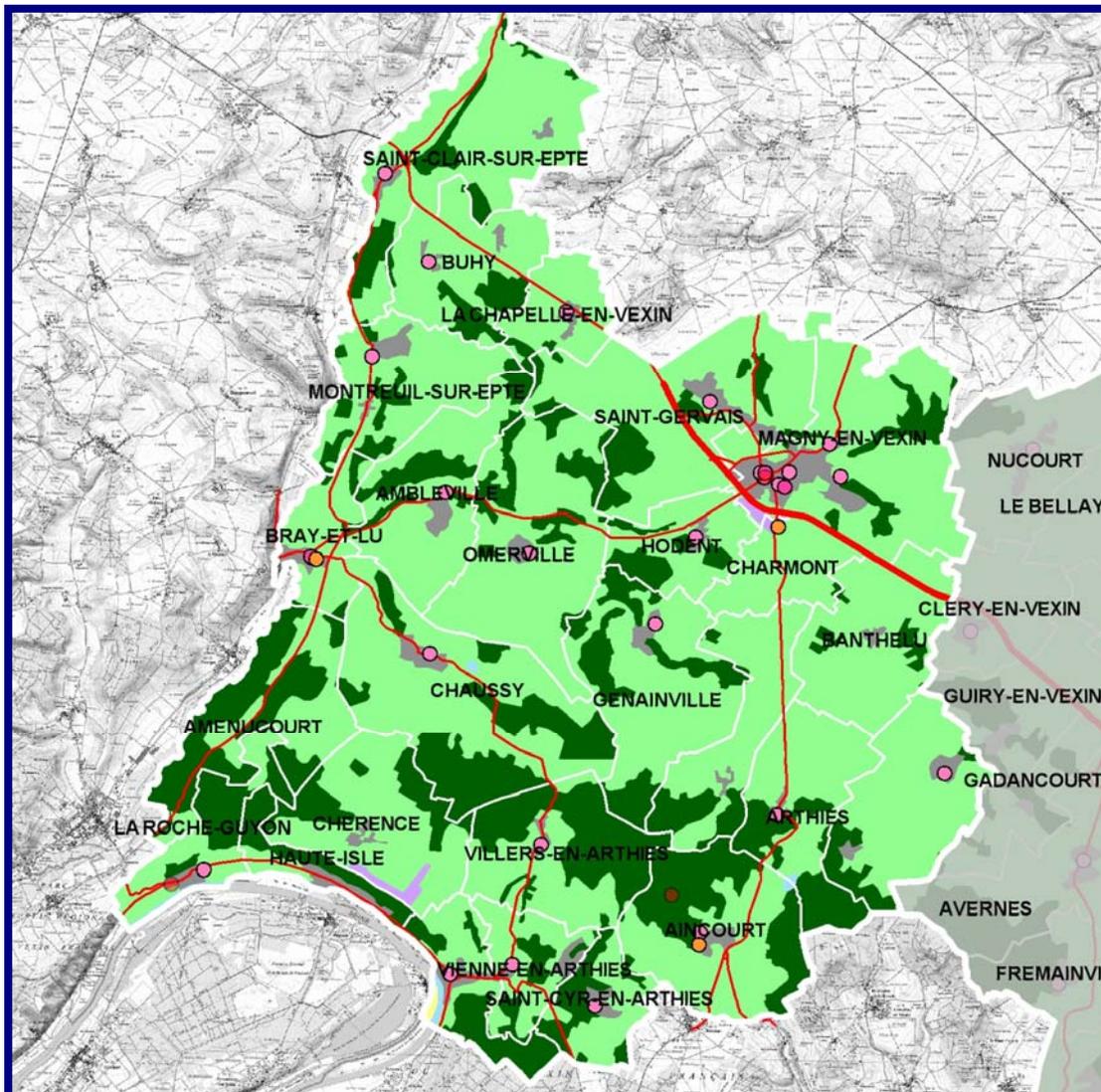
Il a été adressé, pour consultation, à l'ensemble des collectivités territoriales concernées: communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

A la suite de cette consultation et au vu des avis recueillis, le projet modifié par le préfet a été soumis à l'avis de la CDCI, lors de sa réunion du 10 novembre 2011, qui a émis un avis favorable.

La carte du schéma départemental de coopération intercommunale figure en annexe 1 et fait apparaître le périmètre des 16 EPCI à fiscalité propre qui dessineront le futur paysage intercommunal du département du Val-d'Oise.

**Description
d'Ouest en Est
des
EPCI à fiscalité propre**

**La communauté de communes « Vexin Val-de-Seine »
étendue aux 18 communes isolées de l'ouest du Vexin**



**La communauté de communes « Vexin Val de Seine »
étendue aux 18 communes isolées de l'ouest du Vexin**

16 853 habitants – 26 communes - superficie 199 km² soit 84,9 hab/km²

Une obligation légale

Avec une population inférieure à 3 500 habitants, la communauté de communes du « Vexin Val-de-Seine » avait l'obligation légale de s'agrandir pour atteindre le seuil minimum de 5 000 habitants, les 18 autres communes isolées de l'ouest du Vexin devant rejoindre une intercommunalité.

25 des 27 collectivités territoriales consultées ont émis un avis favorable au projet.

Un territoire homogène

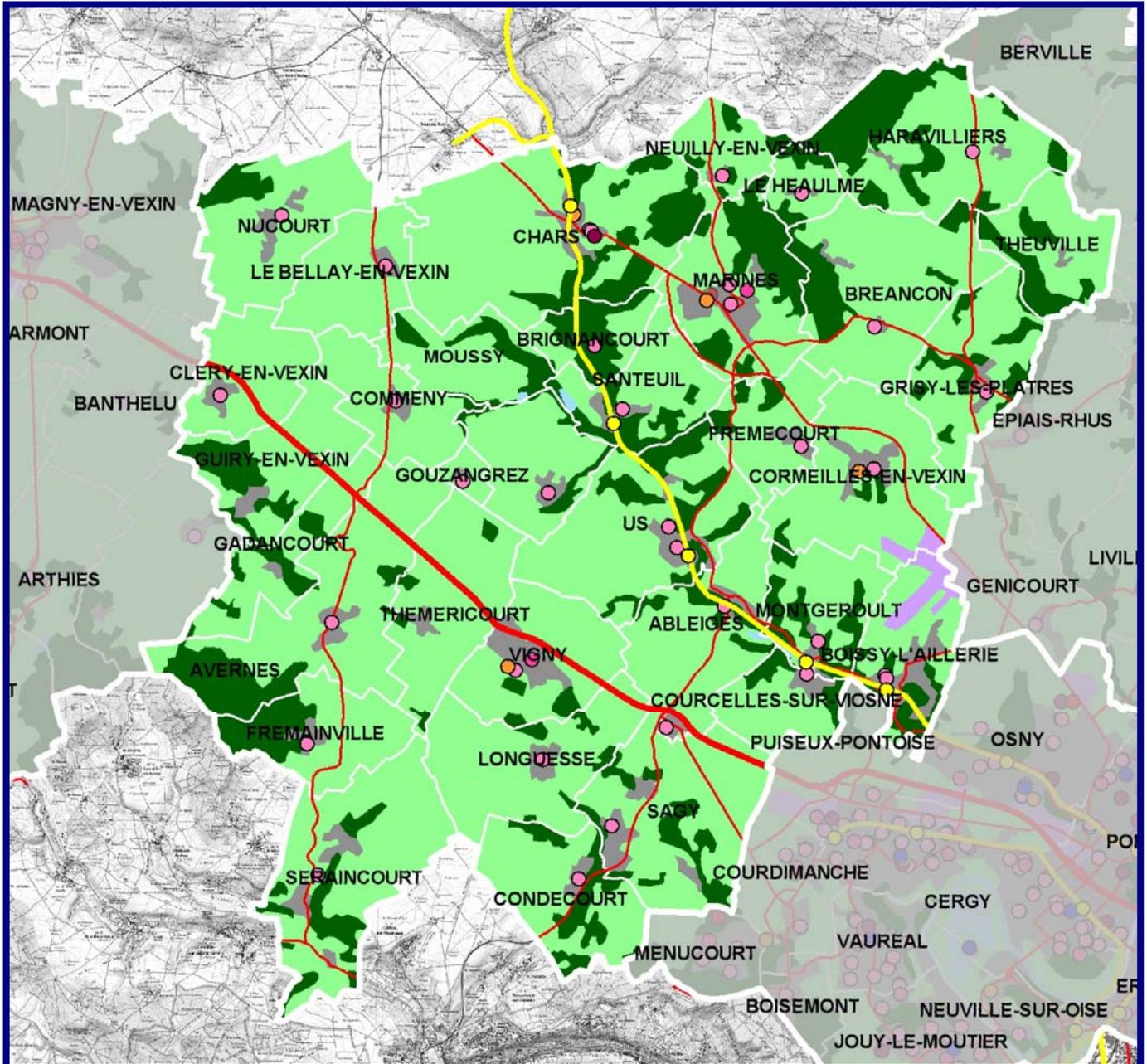
Cette nouvelle communauté de communes forme un territoire homogène, rural et en grande partie agricole.

Ce territoire est fortement maillé, avec deux axes de transport structurants, la RD 14 et la RD 983 et des axes secondaires qui irriguent le territoire du nord au sud (par la RD37 et la RD86).

Magny-en-Vexin constitue un bassin de vie qui couvre la quasi totalité du territoire, avec une zone d'activité industrielle et commerciale et des équipements structurants.

Cette intercommunalité, composée de 17 000 habitants, sera de taille suffisante pour porter des projets communs structurants et valoriser le patrimoine naturel et architectural (tels un réseau de voies vertes et la mise en valeur de la vallée de l'Epte, des buttes d'Arthies, des châteaux de la Roche Guyon et de Villarceaux et du site archéologique de Genainville)

Fusion des communautés de communes
« Plateau du Vexin », « Val-de-Viosne », et « Trois Vallées du Vexin »



Fusion des communautés de communes
« Plateau du Vexin », « Val-de-Viosne », et « Trois Vallées du Vexin »
23 534 habitants – 34 communes – superficie 234 km² soit 100,6 hab/km²

Une obligation légale :

Avec une population inférieure à 5 000 habitants, la communauté de communes « Plateau du Vexin » (2 800 habitants) avait l'obligation légale de se regrouper avec une autre intercommunalité.

33 des 37 collectivités territoriales consultées ont émis un avis exprès favorable au projet.

Un territoire homogène et une identité partagée au cœur du Vexin

Ces trois communautés de communes présentent une identité partagée en termes de bassin de vie (Marines et Vigny), et un territoire homogène, au cœur du Vexin.

Elles forment un territoire rural et agricole, aux portes de l'Île de France.

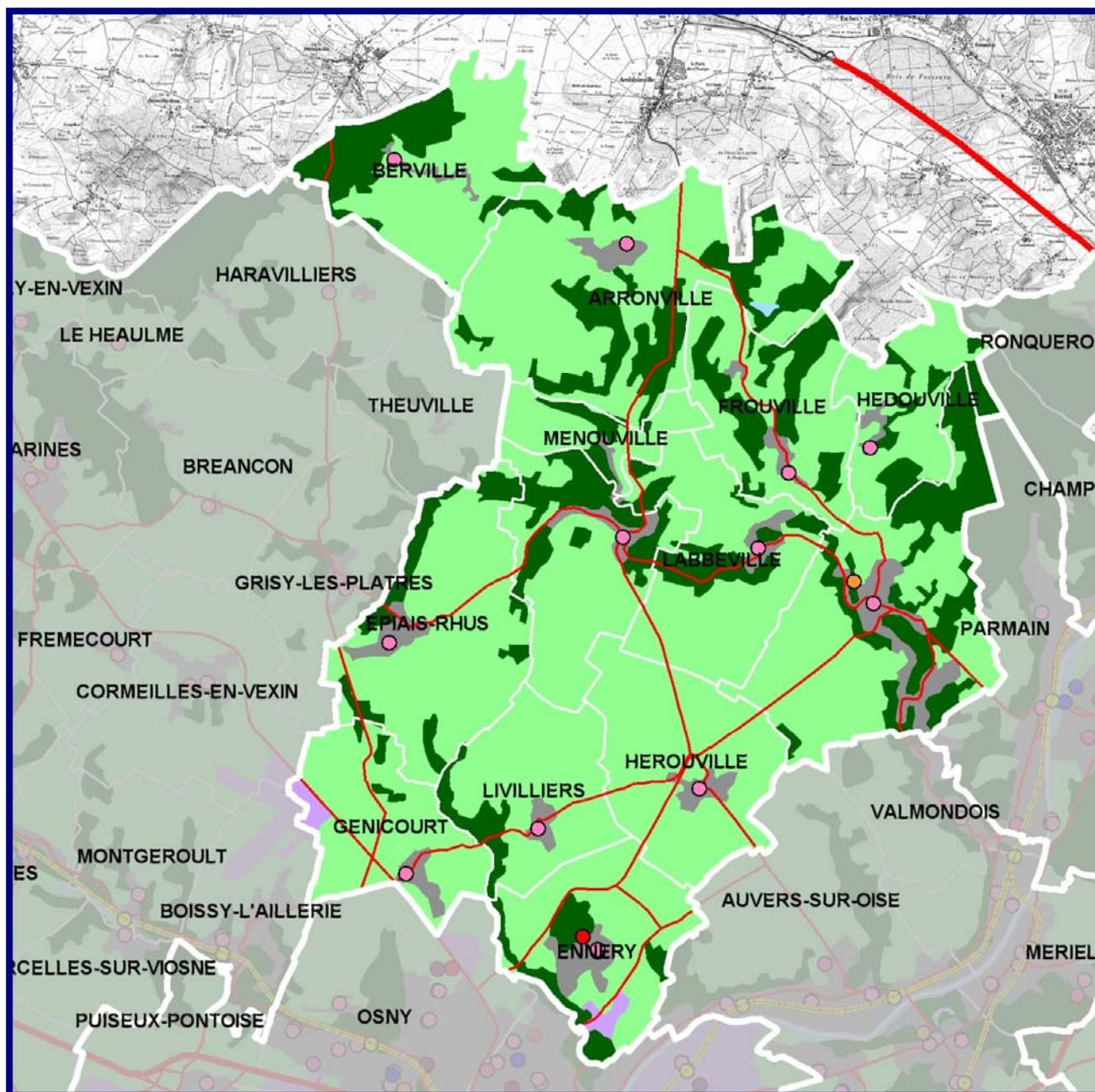
Il est couvert par des infrastructures routières (les RD 14, RD 915, RD 43) et ferroviaires (voie ferrée Paris-Gisors, qui dessert 5 gares).

Ce territoire est organisé autour de pôles de développement : zones d'activités de Marines, Vigny, Nucourt et Boissy-l'Aillierie.

Il forme une intercommunalité de taille significative (23 000 habitants) permettant d'engager des projets, notamment dans le domaine du tourisme rural (voies vertes).

La création de ce nouvel EPCI à fiscalité propre nécessitera la mise en place d'un nouveau conseil communautaire, selon les dispositions de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010, dans les trois mois de la publication de l'arrêté de création.

La communauté de communes « Vallée du Sausseron »
après adhésion de Frouville



**La communauté de communes « Vallée du Sausseron »
après adhésion de Frouville**

9 254 habitants – 13 communes - superficie 109 km² soit 84,9 hab/km²

Une obligation légale

La commune de Frouville, enclavée dans la CC de la « Vallée du Sausseron », a l'obligation légale de rejoindre cette communauté de communes pour respecter le principe de continuité territoriale.

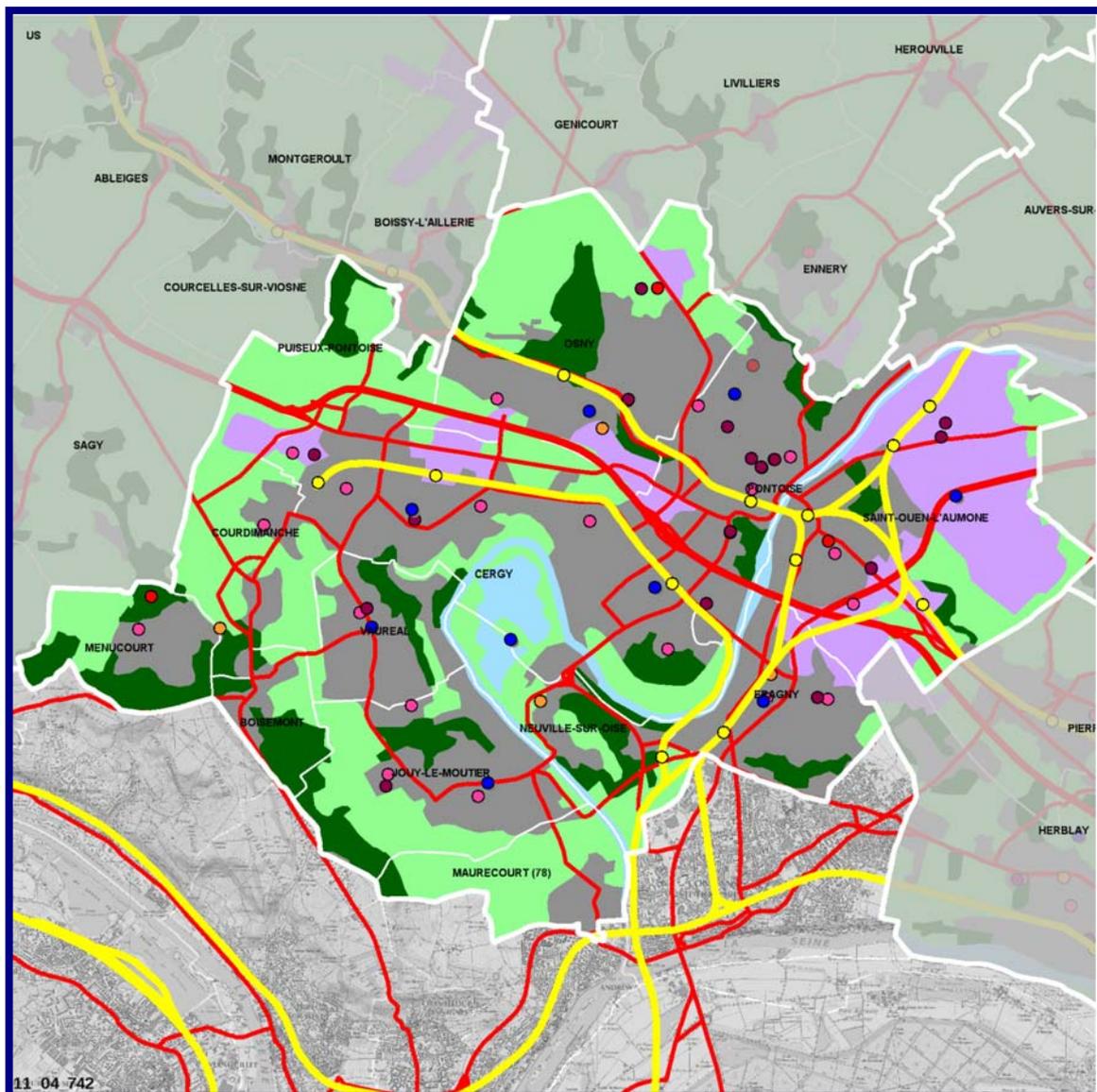
Un territoire homogène et des atouts

Ce territoire rural présente une homogénéité socio-démographique (petites communes comprenant majoritairement entre 300 et 600 habitants et présentant des similarités en termes de revenu fiscal, de répartition équilibrée des classes d'âge et de rapport actifs / inactifs) et forme un espace aux grandes qualités paysagères et à caractère résidentiel.

Ce territoire dispose d'un atout: la zone d'activités d'Ennery, offrant des possibilités d'implantation d'entreprises, porteuses d'un développement économique, aux portes de l'agglomération de Cergy Pontoise.

D'autres projets sont en cours de réflexion, notamment la création d'une crèche communautaire et d'un centre de loisirs.

La communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE (CACP) après adhésion de Maurecourt (Yvelines)



**La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
après adhésion de Maurecourt (Yvelines)**

196 138 habitants – 13 communes – superficie 84,16 km² soit 2.330 hab/km²

Un périmètre correspondant à un bassin de vie

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise bénéficie d'une expérience de projet collectif de près de 40 ans, depuis la création du Syndicat communautaire d'aménagement (SCA) de Cergy-Pontoise en 1972. Ville-paysage implantée au sein de la boucle de l'Oise, le territoire de la CACP revêt une grande cohérence géographique.

Il est riche d'une population mixte, occupant un parc de logements comptant environ 30% de logements sociaux. La communauté d'agglomération a permis à Cergy-Pontoise de s'affirmer comme le principal pôle économique de l'ouest francilien et le second pôle d'emploi du Val-d'Oise, avec 4 000 entreprises, 100 000 emplois, l'implication des acteurs économiques dans 8 pôles de compétitivité régionaux ou interrégionaux. Avec 20 000 étudiants, Cergy-Pontoise est également devenu l'un des grands pôles d'enseignement supérieur en Ile-de-France.

La communauté d'agglomération élabore un projet de territoire concerté : SCoT, programme local de l'habitat (PLH), Agenda 21 et, avec l'Etat, un contrat de développement territorial autour de la Confluence Seine - Oise.

De son côté, commune isolée, située dans le département des Yvelines, Maurecourt avait l'obligation de rejoindre une intercommunalité.

Maurecourt a présenté une demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, par délibération de son conseil municipal, le 14 avril 2011.

Cette demande a été accueillie favorablement à l'unanimité des collectivités concernées.

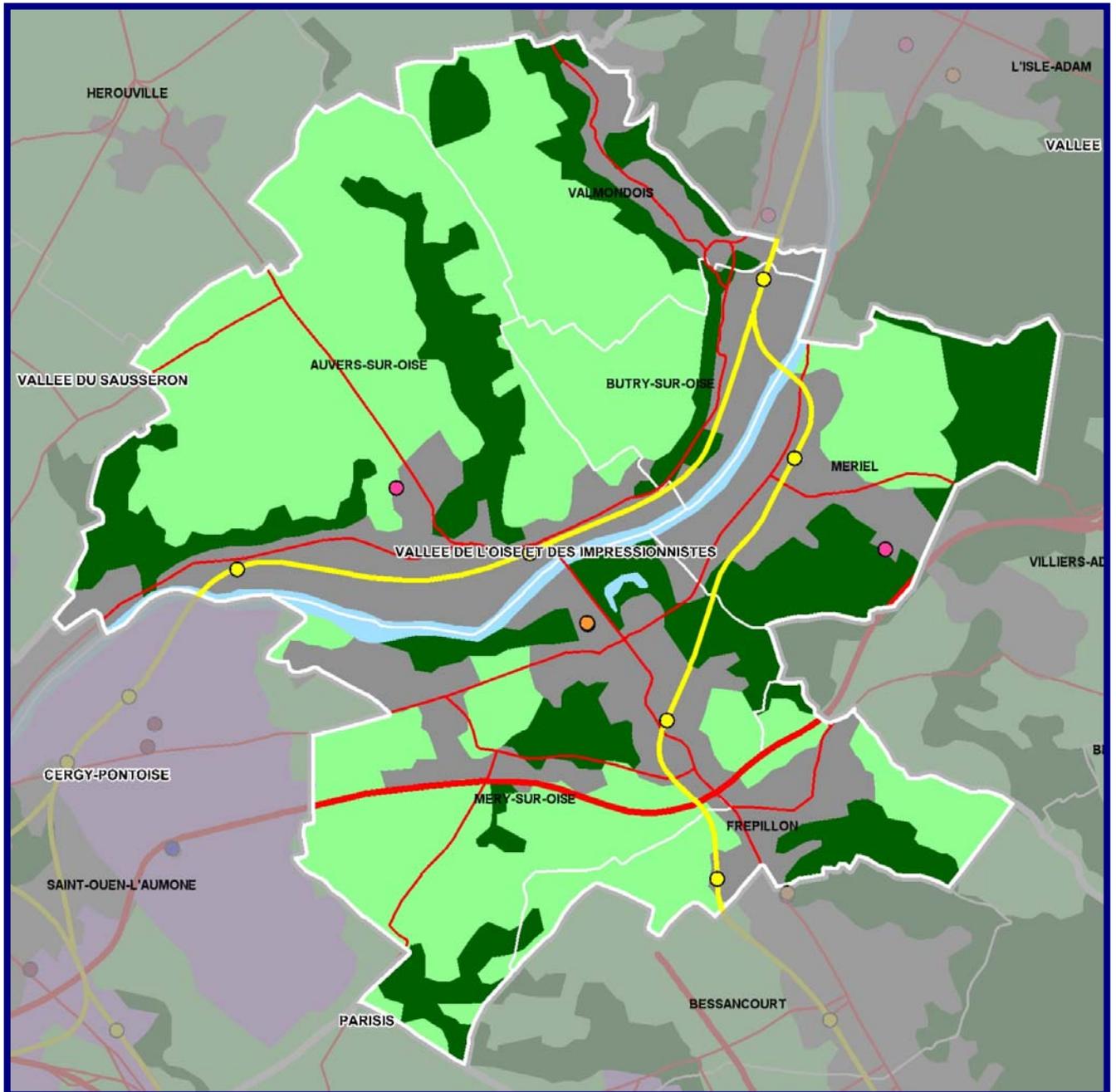
Territoire adjacent à celui de Cergy-Pontoise et notamment de la commune de Jouy-le-Moutier avec laquelle Maurecourt entretient des liens traditionnels, Maurecourt et la CACP présentent une cohérence géographique, sur la même rive de l'Oise que Jouy-le-Moutier et Vauréal.

Maurecourt et la CACP participent à un même bassin de vie, qui se matérialise de manière multiple : utilisation de la gare du RER A de Neuville-Université, fréquentation par la population locale des équipements et services présents dans l'agglomération (pôles commerciaux, universités, services du centre de l'agglomération).

Faiblement structurée en termes de services administratifs, Maurecourt souhaite rejoindre une intercommunalité dont l'assise repose sur une solide expérience et une capacité de développement.

Cette vision partagée devrait trouver à s'étendre à l'avenir, notamment dans le cadre de l'élaboration du contrat de développement territorial autour de la Confluence Seine-Oise, sur lequel la commune de Maurecourt et la CACP travaillent d'ores-et-déjà conjointement.

La communauté de communes de la
« Vallée de l'Oise et des Impressionnistes » (CCVOI)



**La communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Impressionnistes »
(CCVOI)**

26 963 habitants – 6 communes – superficie 39,7 km² soit 671 hab/km²

Un périmètre inchangé et un territoire homogène

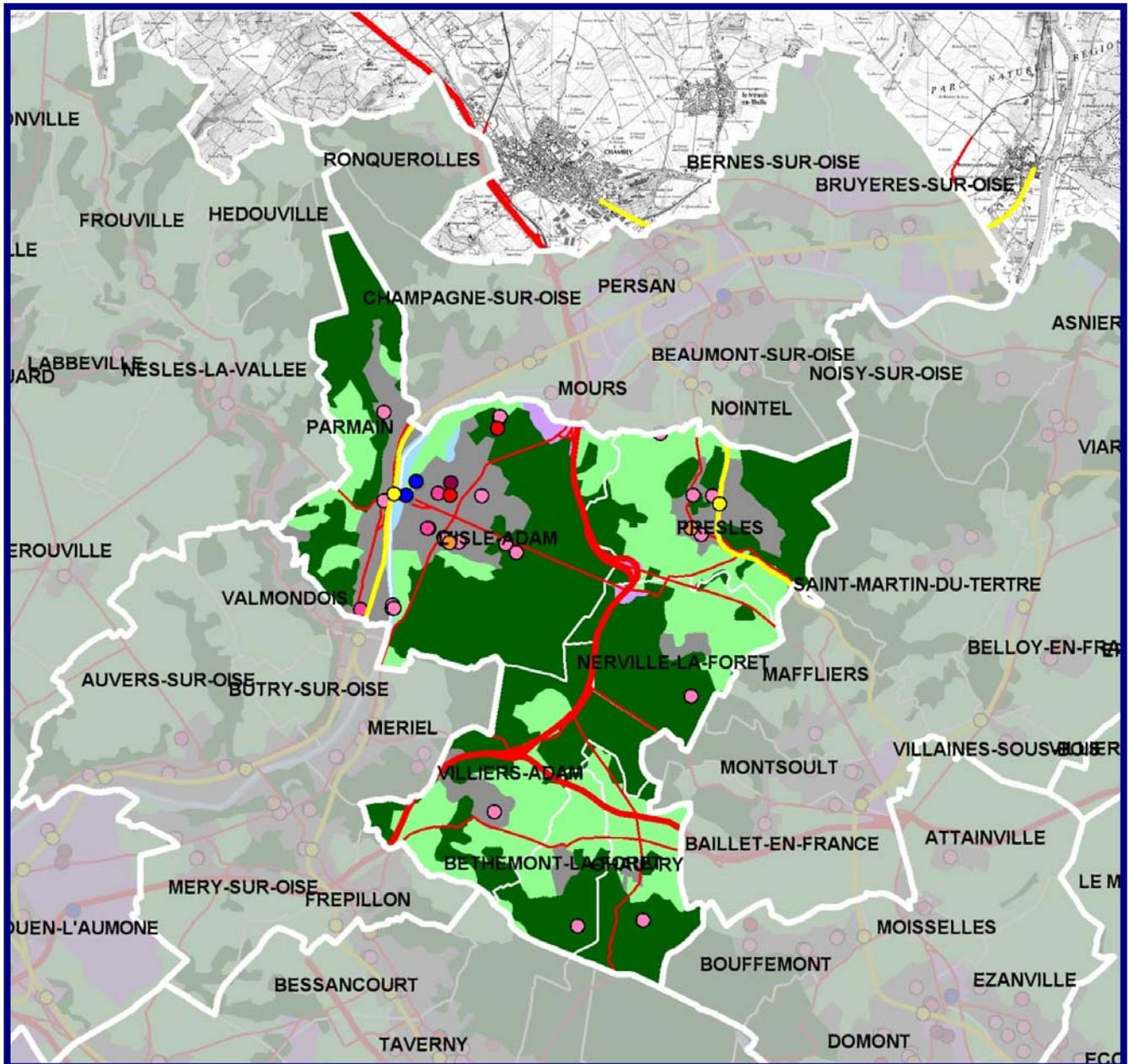
C'est un territoire homogène, composé d'un tissu périurbain, ancien et de qualité, transition entre l'agglomération dense et urbanisée de Cergy-Pontoise et les espaces ruraux au nord et à l'ouest. Une « ville à la campagne », avec l'Oise comme trait d'union, et une identité culturelle héritée du mouvement impressionniste.

Des projets déjà engagés

La communauté de communes a la volonté d'assurer un équilibre habitat – emploi en s'appuyant sur un réseau ferroviaire et routier structurant (composé de l'A115/N184 et de deux voies de chemin de fer).

Le maintien de l'intercommunalité dans son périmètre actuel lui permet de poursuivre les projets dans lesquels elle s'est déjà engagée : l'adoption d'un projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), la réflexion sur un programme local d'habitat et un plan local de déplacement.

Le nouveau périmètre de la communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Trois Forêts »



**La communauté de communes de la « Vallée de l'Oise et des Trois Forêts »
dans son nouveau périmètre**

après retrait de Champagne-sur-Oise et adhésion de Nerville-la-Forêt

23 325 habitants – 7 communes – superficie 60 km² soit 388 hab/km²

Une obligation légale

Le périmètre de cette intercommunalité évolue avec l'intégration de Nerville-la-Forêt, commune isolée, qui avait l'obligation de rejoindre une intercommunalité et le retrait de Champagne-sur-Oise qui intègre celle du « Haut Val-d'Oise ». Ce retrait a fait l'objet d'avis favorables unanimes de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Un territoire réduit, une cohérence certaine

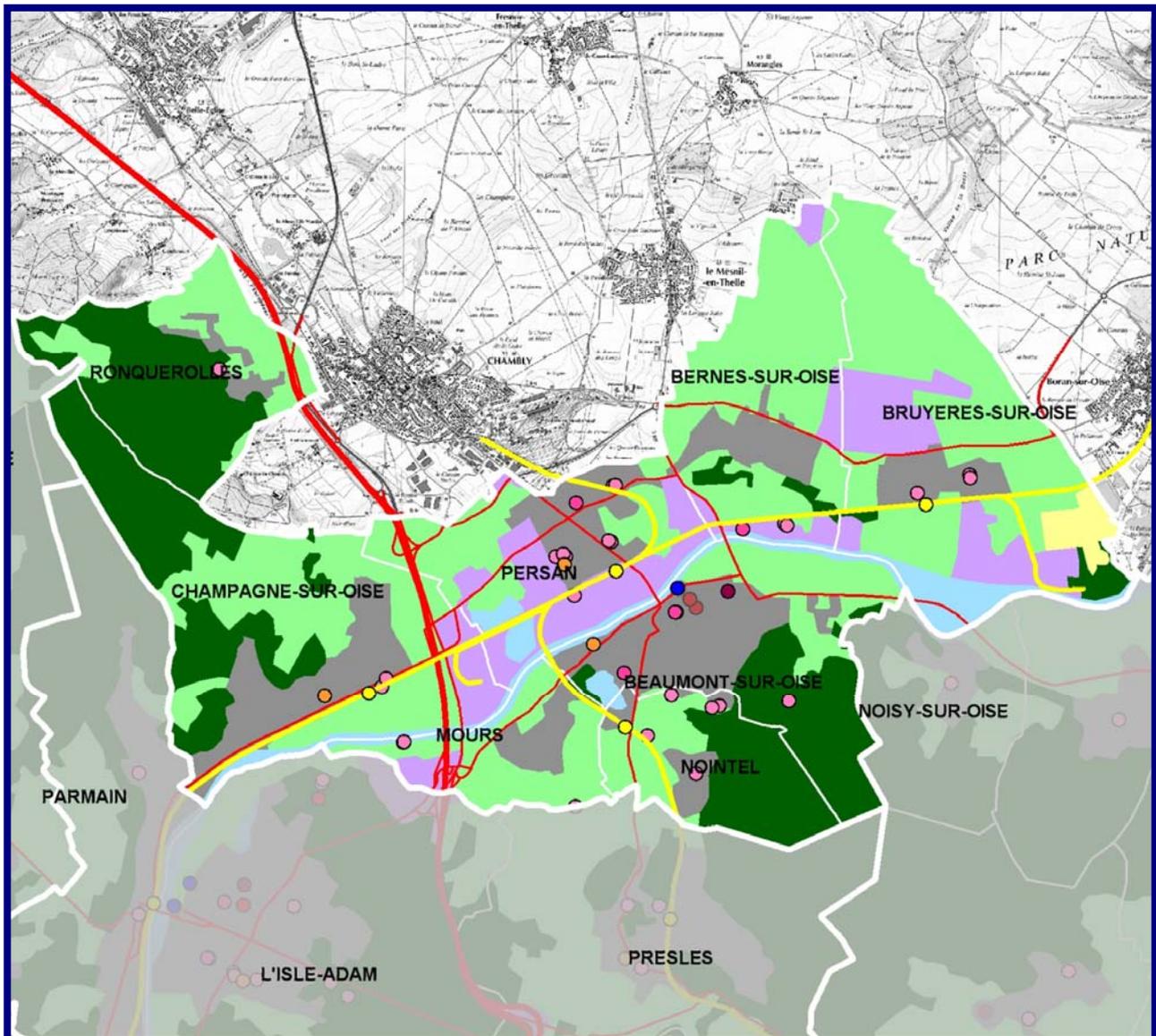
Le territoire est irrigué par de nombreuses dessertes routières, notamment l'A16, la N184 et la Francilienne et par un réseau ferroviaire, composé de deux lignes, desservant deux gares, à Parmain et à Presles.

Nerville-la-Forêt, commune rurale et forestière, intègre par ailleurs, une intercommunalité qui a la volonté de préserver et de valoriser les forêts domaniales et d'assurer la continuité de la trame verte.

La commune pourra tirer parti des équipements et des services de proximité déjà existants (équipements sportifs et de santé et centre commercial du Grand Val à l'Isle Adam).

La communauté de communes pourra élargir le champ de ses compétences en développant notamment le tourisme fluvial.

La communauté de communes du « Haut Val-d'Oise » après adhésion de Champagne-sur-Oise



**La communauté de communes du « Haut Val-d'Oise »
après adhésion de Champagne-sur-Oise**

33 000 habitants – 8 communes - superficie 44 km² soit 750 hab/km²

Le rétablissement d'une continuité territoriale

La loi du 16 décembre 2010 impose des périmètres intercommunaux continus et sans enclave. Aussi, l'intégration de Champagne-sur-Oise dans la communauté de communes du « Haut Val d'Oise » permet-elle de rétablir la continuité territoriale entre Ronquerolles et le reste de l'EPCI.

L'adhésion de Champagne-sur-Oise a fait l'objet d'avis favorables unanimes de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise et de ses communes membres.

Une situation stratégique

L'adhésion de Champagne (4 000 habitants) renforce le poids démographique de l'intercommunalité

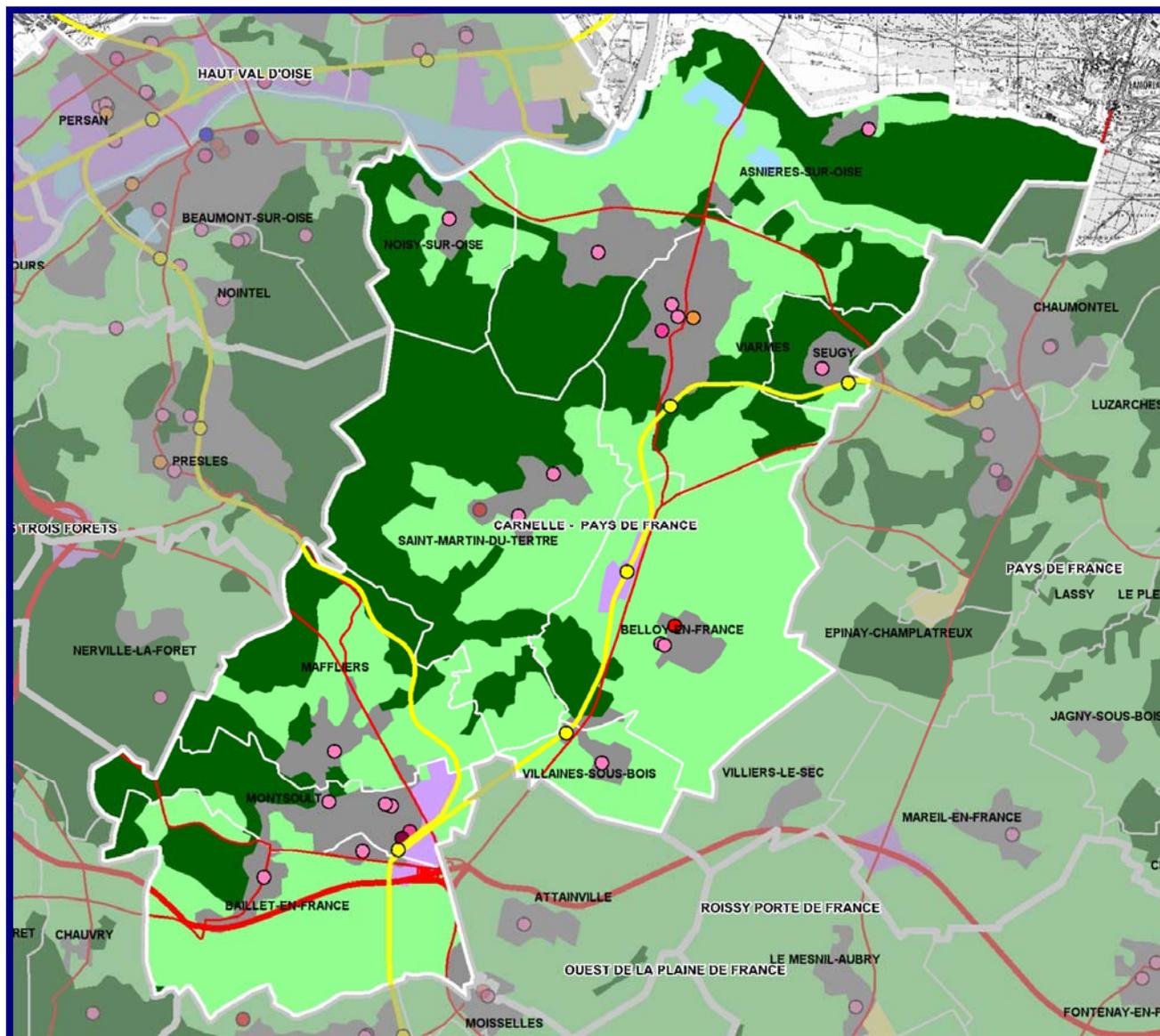
Cette intercommunalité s'organise autour d'un bassin de vie, celui de Persan/Beaumont, qui comprend notamment des équipements de santé et des services à la petite enfance.

Traversé par l'Oise d'ouest en est, le territoire présente une situation stratégique pour un développement des échanges intermodaux, fédérateurs d'un développement économique, en lien avec l'aménagement du canal Seine-Nord-Europe.

De même, la requalification des sites industriels de Persan et Champagne-sur-Oise offre des perspectives de développement.

Ce territoire présente une continuité écologique, des espaces naturels et agricoles à valoriser

La communauté de communes « Carnelle – Pays de France »



La communauté de communes « Carnelle – Pays de France »
21 238 habitants – 10 communes – superficie 56 km² soit 379 hab/km²

Un périmètre inchangé, une communauté de communes équilibrée

Ce territoire concilie préservation de l'environnement et du paysage ainsi que le développement économique.

Des projets communs économiques et environnementaux

Territoire structuré autour des pôles de Montsoulst et de Viarmes, celui-ci est couvert par des infrastructures routières et ferrées nombreuses, notamment la Francilienne, la prolongation de l' A 16 et cinq gares du Transilien.

La communauté de communes porte des projets économiques communs: la ZAC de l'Orme, à destination des PME et PMI, la friche Vulli qui accueillera activités et habitat, et accompagne les retombées de l'aménagement du secteur de la Croix-Verte.

Ce territoire se caractérise par une agriculture productive autour du pôle coopératif de Villaines-sous-Bois.

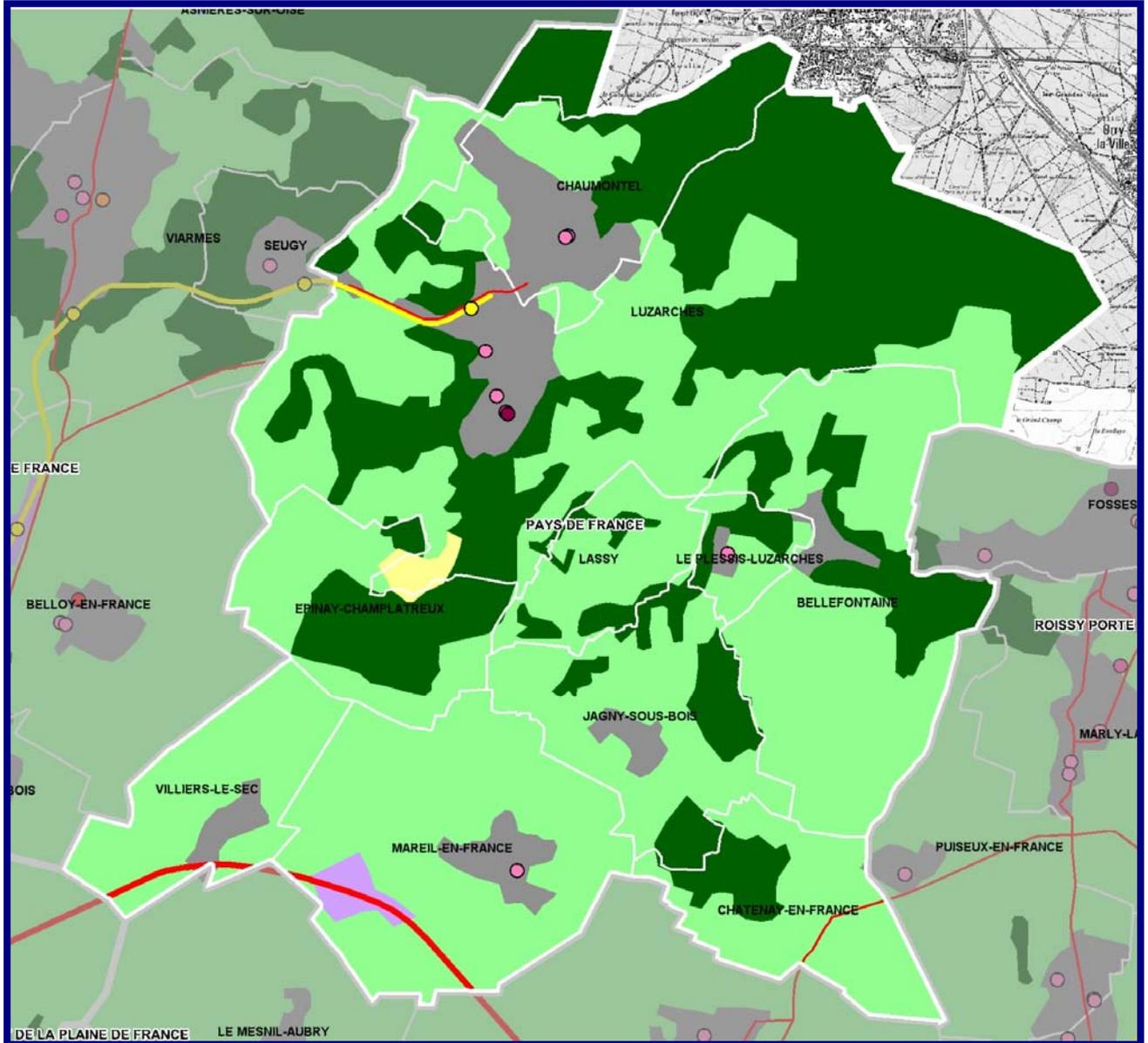
La communauté de communes soutient également des actions en matière d'environnement, portées par le parc naturel régional Oise Pays de France.

Elle développe des services adaptés à la population, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Un patrimoine touristique et paysager

La communauté de communes dispose, enfin, d'un patrimoine touristique et paysager valorisant, avec l'abbaye de Royaumont, la ceinture forestière du massif cantilien et de Carnelle autour du Pays de France, qui se prête aux loisirs et à la fréquentation culturelle et touristique.

La communauté de communes du « Pays de France »



La communauté de communes du « Pays de France »

9 505 habitants – 10 communes – superficie 56 km² soit 170 hab/km²

Un périmètre inchangé, un territoire rural préservé

Il s'agit d'un ensemble fédéré autour:

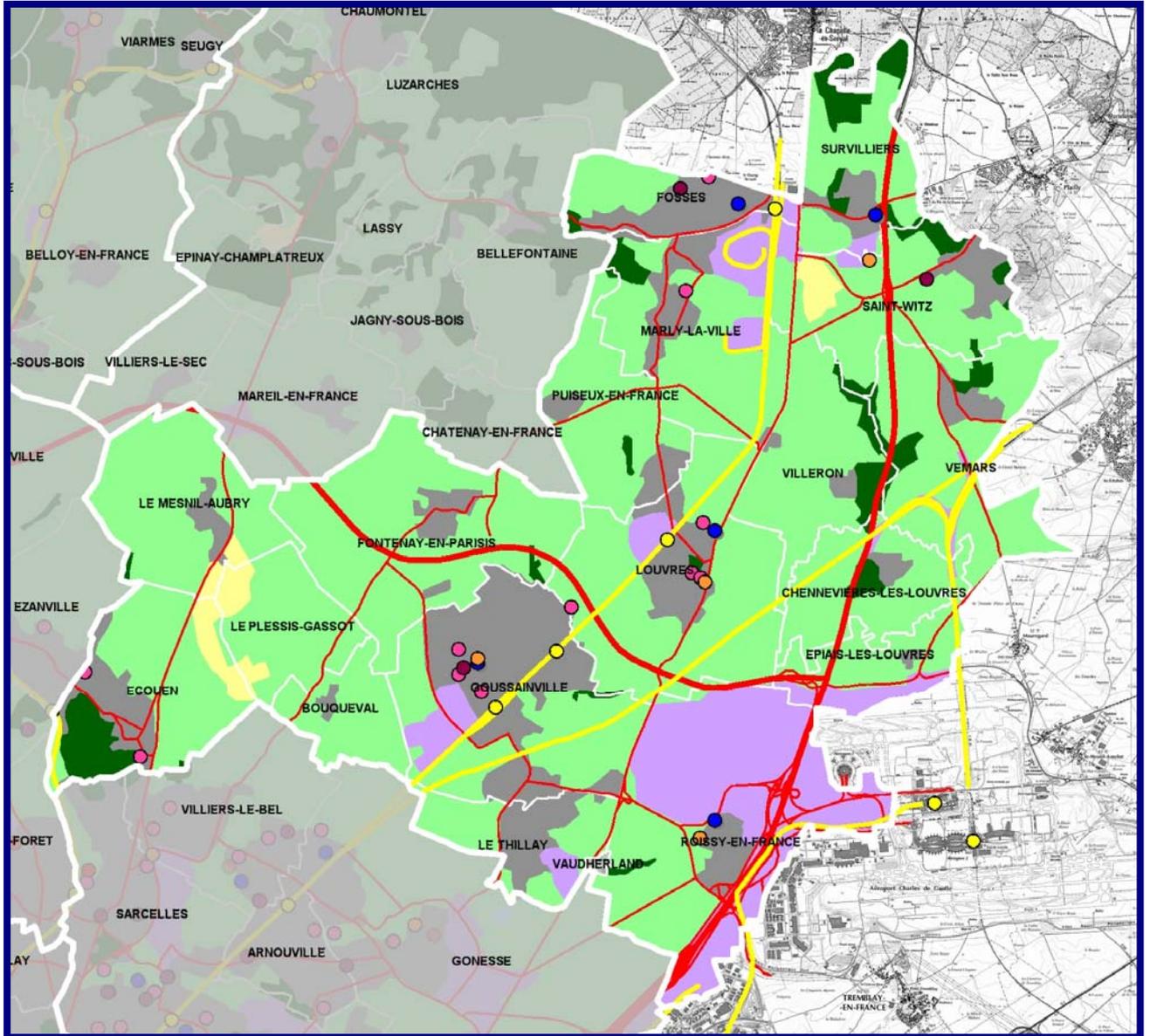
- de la qualité protégée de son environnement forestier et rural ;
- d'un peuplement en village, à l'exception de l'ensemble Luzarches – Chaumontel plus important.

Des projets communs

La communauté de communes s'est investie dans la promotion du développement économique avec la création de zones d'entreprises notamment à Chaumontel et dans des projets de services aux personnes (bibliothèque communautaire de Luzarches, action sociale envers les personnes âgées, actions de solidarité).

Cette communauté de communes demeure en l'état, à ce stade, mais il est probable qu'au vu des évolutions à venir sur les territoires limitrophes (Grand Roissy, A16, extension du périmètre du PNR dans le Val d'Oise), elle devra envisager, dans une prochaine étape, un élargissement de son périmètre.

**La communauté de communes de « Roissy - Porte de France » (CCRPF)
après adhésion de Goussainville**



**La communauté de communes de « Roissy - Porte de France » (CCRPF)
après adhésion de Goussainville**

85 732 habitants – 19 communes – superficie 126 km² soit 680 hab/km²

La CCRPF a été créée en 1994 par les communes voisines de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour fédérer les efforts de développement autour de ce grand pôle d'activité.

La fin d'une situation d'enclavement

Quasi-enclave dans la communauté de communes de « Roissy Porte de France », Goussainville avait l'obligation légale de rejoindre une intercommunalité à fiscalité propre.

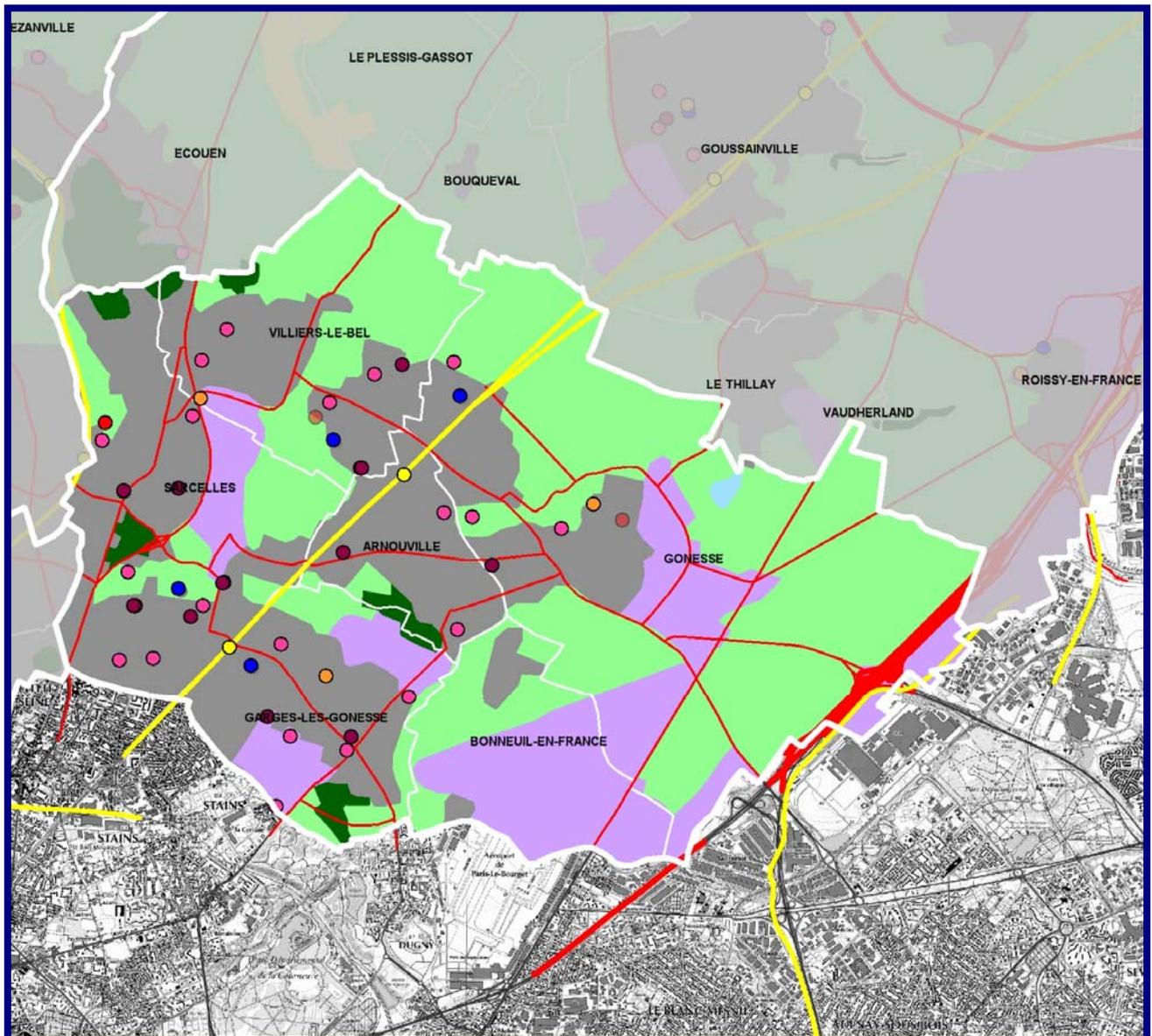
19 collectivités sur les 20 concernées ont exprimé un avis favorable à cette adhésion.

La constitution d'une intercommunalité homogène à la périphérie immédiate de l'aéroport permettant de valoriser les grands projets liés au pôle de Roissy

De nombreux facteurs militent pour l'intégration de Goussainville (31 000 habitants) dans cette communauté de communes :

- sa situation géographique à la périphérie immédiate de la plate-forme aéroportuaire ;
- sa participation aux dynamiques économiques de Roissy, renforcée par la ligne D du RER (qui traverse Goussainville et remonte vers le nord de l'intercommunalité);
- son intégration au projet du Grand Paris via le contrat de développement territorial de Roissy ;
- l'accueil, sur son sol, d'un grand équipement structurant pour l'aéroport, à savoir la gare CAREX et sa participation à des projets communs (transports, accessibilité de la plate-forme aéroportuaire) ;
- son intégration au même schéma de cohérence territoriale (SCoT) et aux mêmes grands syndicats de service que les communes voisines.

La communauté d'agglomération de Val-de-France après adhésion de Gonesse et Bonneuil-en-France



**La communauté d'agglomération de Val-de-France
après adhésion de Gonesse et Bonneuil-en-France**

167 920 habitants – 6 communes – superficie 49 km² soit 3 427 hab/km²

Gonesse et Bonneuil-en-France, deux communes isolées, ont l'obligation légale de rejoindre une intercommunalité.

Des solidarités de fait et des solidarités de projets sur l'un des territoires stratégiques du « Grand Paris »

Ce nouvel ensemble territorial présente des solidarités de fait, qu'il s'agisse :

- des caractéristiques urbaines et sociales avec de lourdes difficultés et les politiques mobilisées pour y remédier;
- du voisinage aéroportuaire (Roissy et le Bourget) avec ses contraintes environnementales (Plan d'Exposition au Bruit PEB) mais aussi ce qu'il induit en termes d'activités et d'emplois.

Il réunit aussi une solidarité de projet sur des perspectives très importantes:

- En termes de transport, avec le métro automatique, la gare du Triangle, le barreau de Gonesse facilitant la liaison entre le RER D et le RER B, le boulevard du Parisis, le T5, qui structurent le territoire.
- En termes de grands projets, à savoir :
 - l'aménagement du triangle de Gonesse avec, notamment, Europa city;
 - le Dôme de Sarcelles;
 - les projets liés au développement des plateformes aéroportuaires;
 - la rénovation urbaine.

L'ensemble s'inscrit dans un cadre : celui de la démarche du « Grand Paris », avec un contrat de développement territorial (CDT) Gonesse – Val-de-France auquel est associée la commune de Bonneuil également partie prenante au CDT du Bourget.

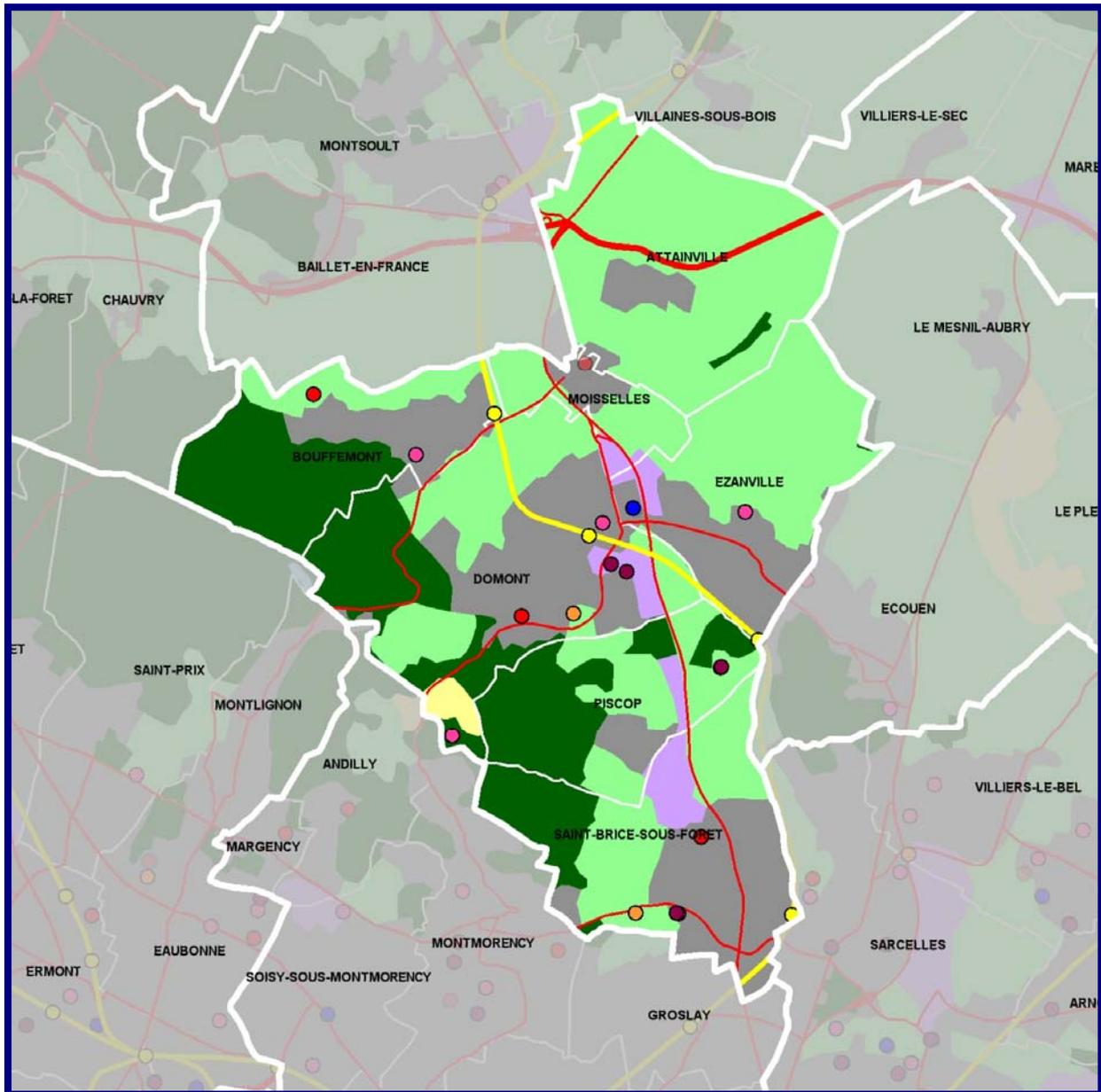
Un territoire pivot entre deux aéroports

Bonneuil est un territoire charnière entre l'ensemble constitué par la communauté du Bourget (93) et celui formé par Val-de-France - Gonesse (95).

Le nouveau territoire de la Communauté d'agglomération pourra ainsi valoriser, autour d'une armature de transport Est - Ouest et Nord - Sud, sa situation de territoire pivot entre les deux grandes infrastructures aéroportuaires du Grand Roissy : Charles De Gaulle et Le Bourget.

6 des 7 collectivités consultées ont émis un avis favorable à ce projet.

La communauté de communes « Ouest Plaine de France » - CCOPF après adhésion d'Attainville



La communauté de communes de l' « Ouest de la Plaine de France » (CCOPF)

après adhésion d'Attainville

48 043 habitants – 7 communes – superficie 37 km² soit 1 298 hab/km²

Un noyau urbain cohérent

La communauté de communes de « l'Ouest Pays de France » (CCOPF) se caractérise par :

- l'importance de son équipement commercial le long de la RD 301, la vitalité de son tissu économique de PME, des activités minières (carrières de gypse) ;
- un habitat résidentiel de type péri-urbain ;
- des équipements de loisirs ;
- de riches espaces agricoles toujours présents et à préserver.

Une commune isolée

Attainville, commune isolée, avait l'obligation légale de rejoindre une intercommunalité.

Son adhésion à la CCOPF est la résultante de plusieurs considérations :

- son appartenance à plusieurs syndicats composés des communes membres de l'intercommunalité existante ;
- géographiquement, le village appartient à l'ensemble d'habitat situé au sud de la Francilienne et contigu avec Moisselles et la zone de chalandise de Domont.

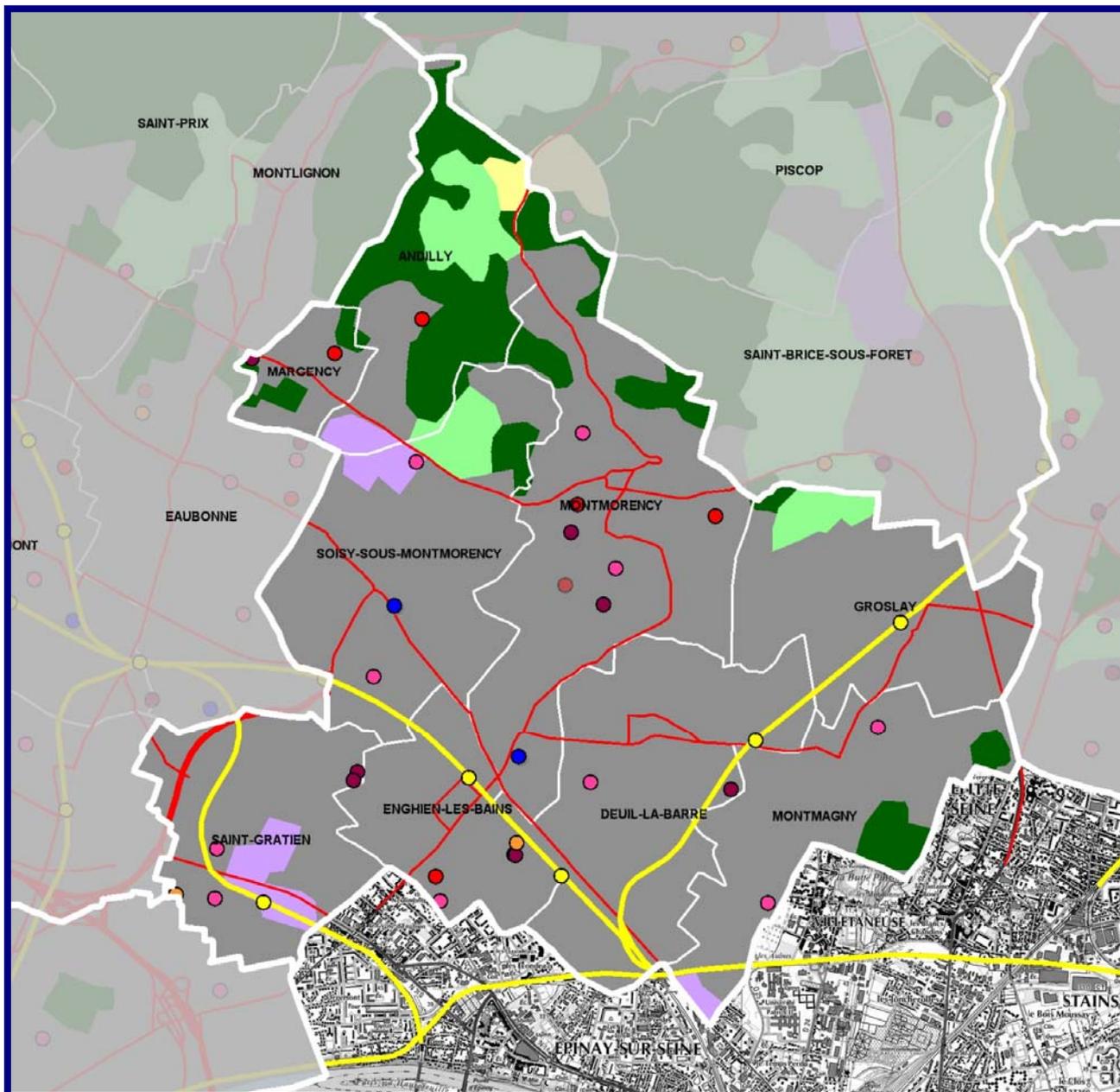
Des projets communs et des perspectives d'évolution

Attainville est partie prenante du projet de SCoT de l'Ouest Plaine de France et des projets d'aménagement qui concernent les communautés de communes « Ouest Plaine de France » et « Carnelle – Pays de France », notamment le projet majeur pour le territoire qui consiste à connecter l'A16 avec la Francilienne et l'impact du projet d'aménagement de la Croix-Verte.

Une prochaine étape permettra de tirer toutes les conséquences, en termes d'intercommunalité, des progrès de la démarche SCoT et de l'avancée du projet Croix-Verte qui concernent les communautés de communes « Ouest Plaine de France » et « Carnelle – Pays de France ».

L'adhésion d'Attainville a fait l'objet d'avis favorables de 7 collectivités sur les 8 consultées.

La communauté d'agglomération de la « Vallée de Montmorency » CAVAM après adhésion d'Enghien-les-Bains



**La communauté d'agglomération de la « Vallée de Montmorency » CAVAM
après adhésion d'Enghien-les-Bains**

122 332 habitants – 9 communes – superficie 26,58 km² soit 4 602 hab/km²

Une enclave territoriale

Enghien-les-Bains avait l'obligation légale de rejoindre une intercommunalité.

Le débouché de la vallée de Montmorency aux portes de Paris

Le rattachement d'Enghien-les-Bains à la communauté d'agglomération de la « Vallée de Montmorency » se justifie par des données historiques et géographiques, des raisons économiques et des infrastructures partagées.

Des données historiques et géographiques multiples : Enghien-les-Bains constitue la terminaison sud de la vallée de Montmorency et elle est, de fait, partie intégrante de ce territoire.

Des raisons économiques: pôle majeur du tourisme francilien en tant que ville thermale et touristique, dotée d'un casino, d'un théâtre, de thermes et d'un lac, Enghien-les-Bains est une source d'attractivité qui irrigue la vallée et doit pouvoir s'inscrire, non seulement dans sa relation avec Paris, mais aussi avec le développement du pôle aéroportuaire.

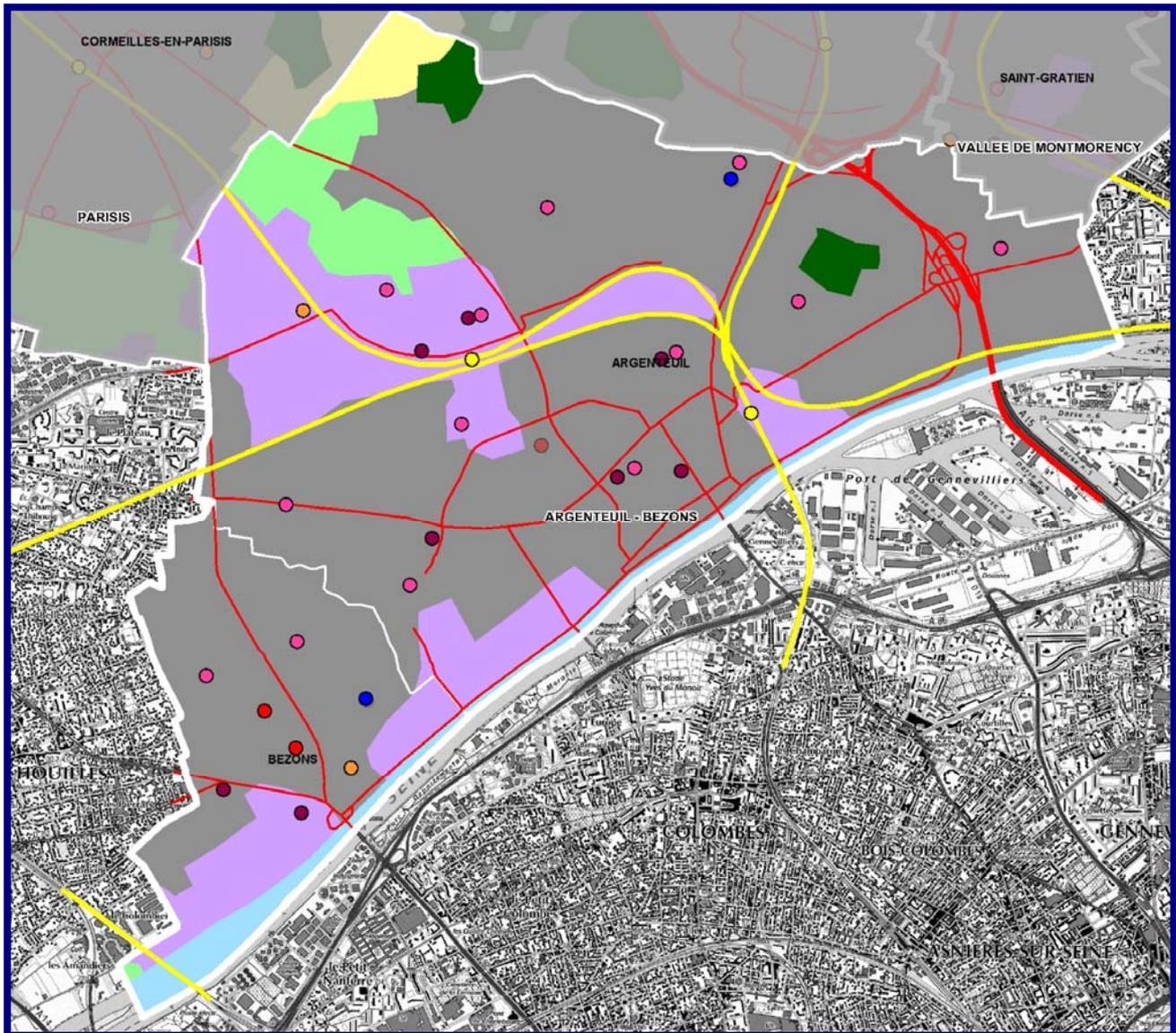
Des infrastructures consistent notamment dans les réseaux de transport existants (ligne H du *Transilien*) et futurs (Boulevard du Parisis). Le territoire est fortement maillé : trois gares au sein de la CAVAM et deux gares à Enghien (en centre-ville et Enghien - Champ de courses).

Un renforcement de la solidarité financière

L'adhésion d'Enghien-les-Bains à la CAVAM, intercommunalité engagée dans de nombreux et importants chantiers d'équipements et de services, doit permettre de traduire formellement une solidarité déjà existante dans les faits et renforcer encore davantage l'attractivité de cet ensemble territorial.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de 9 collectivités sur les 10 consultées.

La communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons



La communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons

133 173 habitants – 2 communes – superficie 21,38 km² soit 6 229 hab/km²

Un territoire cohérent

La communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons porte un projet collectif hérité d'une histoire industrielle commune qui lui a permis de devenir un pôle économique majeur. Il faut noter la présence de plusieurs groupes internationaux tels que Dassault Aviation, Général Motors, Le Joint Français, Otis, Sagem, et récemment Atos Origin.

Un périmètre pertinent

Coteau de la Seine, face à la boucle Nord des Hauts-de-Seine, son territoire présente une unité géographique certaine, qui conforte la pertinence de son périmètre.

La communauté d'agglomération se caractérise par la cohérence démographique et urbaine des anciennes villes industrielles, avec un parc social important et des logements collectifs prépondérants.

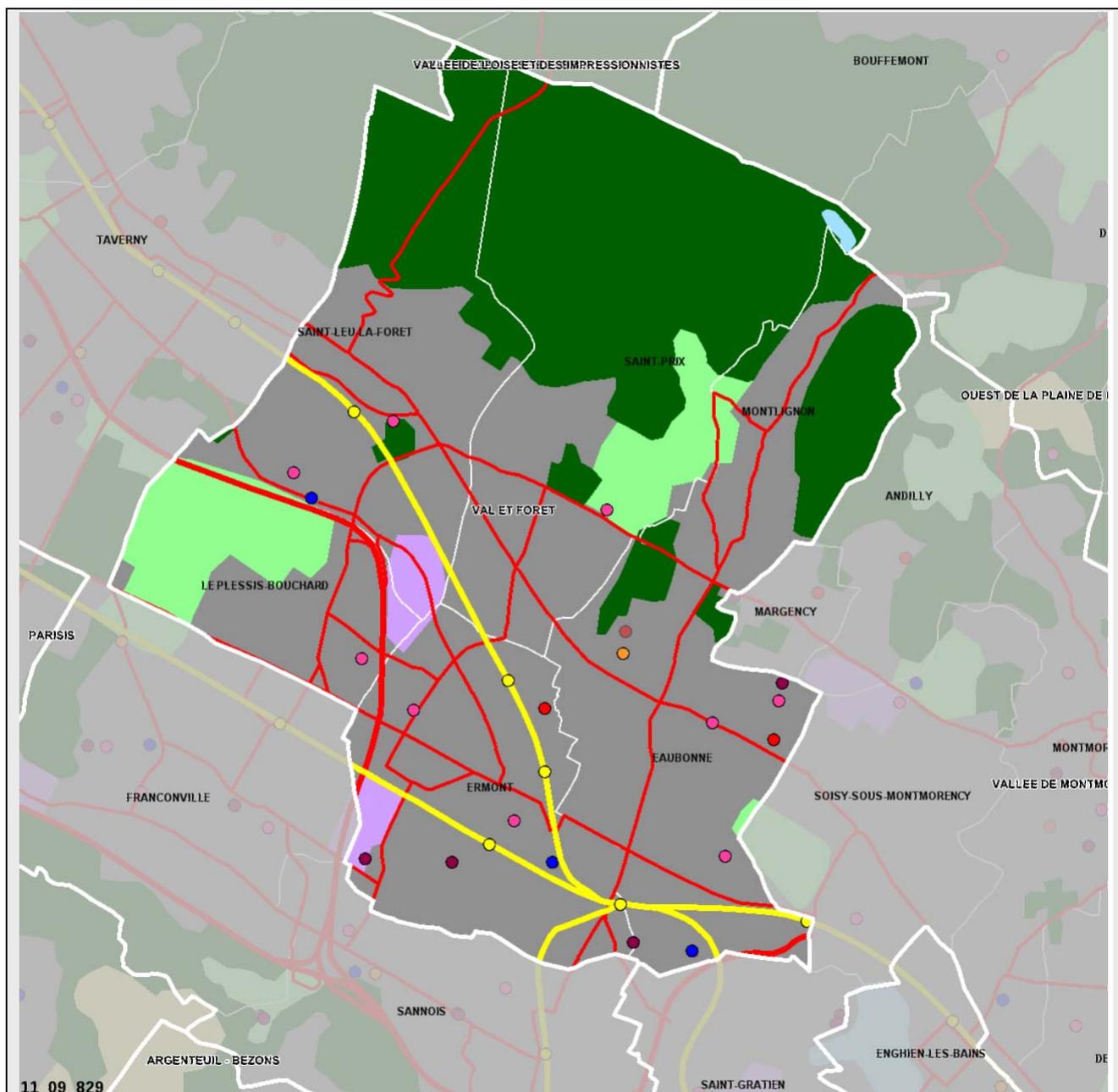
Une intercommunalité en plein essor

La communauté d'agglomération connaît une mutation de son tissu industriel et un essor rapide du secteur tertiaire : l'implantation de « River Ouest » sur Bezons, la ZAC des « Bords de Seine » et un projet de ZAC des deux gares à Argenteuil.

Le territoire dispose de potentialités en termes de transports, avec des infrastructures routières, ferrées et un réseau de bus. Il sera prochainement desservi par le prolongement de la ligne T2 du Tramway et la réalisation de la voie ferrée « Tangentielle Nord ». La communauté porte également un projet de transformation de la voie sur Berges (RD 311) en boulevard urbain. La population dispose d'un réseau de transport commun aux 2 villes.

La communauté d'agglomération possède une taille suffisante (140 000 habitants) pour porter des projets ambitieux : développement économique, aménagement d'un front de Seine, création d'une antenne de l'université Paris XIII.

La communauté d'agglomération « Val-et-Forêt »



La communauté d'agglomération « Val-et-Forêt »

84.848 habitants – 6 communes – superficie 27 km² soit 3 142 hab/km²

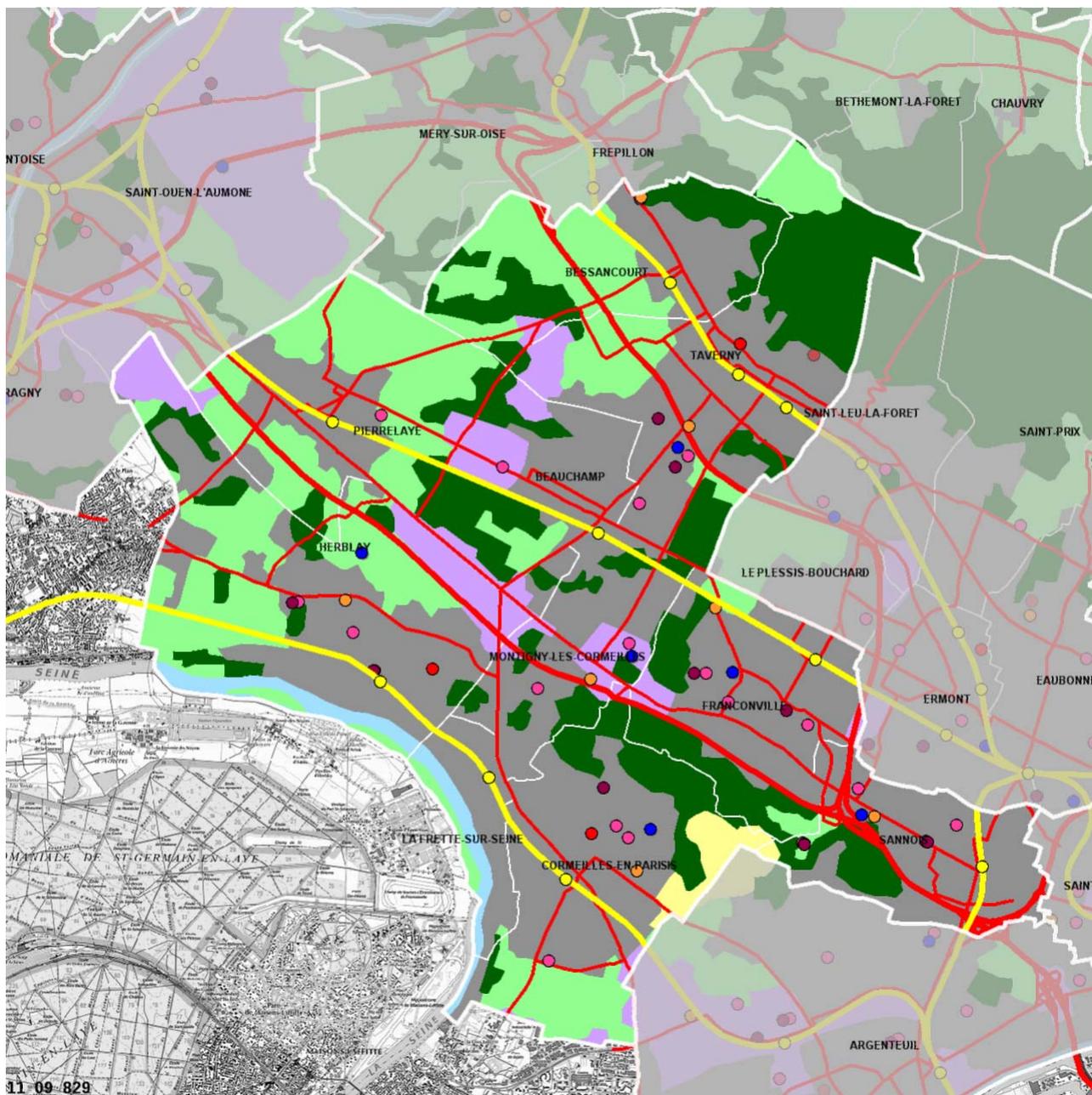
Un périmètre inchangé

Ce territoire de 2 700 hectares environ se présente sous la forme d'une agglomération de 6 communes pour 84 848 habitants, à vocation principalement résidentielle, disposant de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires maillant le territoire.

Les nombreuses lignes de transports en commun (RER C, *Transiliens*) maillent le territoire autour du pôle structurant de la gare d'Ermont-Eaubonne et renforcent ses liens avec Paris et la Petite couronne.

Malgré un taux d'emploi faible, ce territoire présente un taux de chômage inférieur à celui du département, un bon niveau de développement socio-économique, un cadre de vie de qualité et une population homogène.

La communauté d'agglomération « Le Parisis » étendue aux communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny



La communauté d'agglomération « Le Parisis » étendue aux communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

183.564 habitants – 10 communes – superficie 67 km² soit 2 786 hab/km²

« Un renouveau intercommunal volontaire et concerté qui s'oriente vers une vision prospective »

Par délibérations concordantes, la communauté d'agglomération du "Parisis", ses 6 communes membres ainsi que les conseils municipaux de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny ont exprimé leur volonté d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire commun autour de trois enjeux:

- le développement des transports publics et l'organisation de correspondances ou de liaisons avec le réseau existant (lignes de tramways, RER et *Transilien*) ;
- l'essor de l'activité économique autour de l'axe RD14 à rayonnement régional, le long duquel s'est développé le plus grand pôle commercial du département ;
- l'amélioration du cadre de vie par une meilleure intégration paysagère des zones d'activités et une valorisation des espaces naturels comme les bords de Seine, les buttes boisées du Parisis et la plaine de Pierrelaye-Bessancourt où sera plantée une nouvelle forêt.

Ce projet de territoire s'appuie sur des nombreux atouts:

- Proche de Paris et des grands axes routiers et ferroviaires, le développement de la communauté d'agglomération du "Parisis" contribuera à la poursuite de l'accessibilité des communes à ces infrastructures et au rééquilibrage des flux de population.
- Ses villes présentent des caractéristiques sociales, démographiques, de revenus ou d'habitats comparables.
- Le territoire offre un bassin d'emplois dynamique et des zones d'activités attractives.
- Il a su préserver son patrimoine historique et local (monuments historiques, musées, carrières...).

*

* *

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du "Parisis" aux communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny n'exclut pas, pour l'avenir, ainsi qu'en ont délibéré les collectivités concernées, la constitution d'une plus grande agglomération.

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
et
SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE

B – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX et SYNDICATS MIXTES DU VAL-D'OISE

I – ETAT des LIEUX antérieur à la publication du présent schéma

Aux EPCI à fiscalité propre existants avant la publication du présent schéma s'ajoute un volet très dynamique de l'intercommunalité, celui des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes qui sont au nombre de 133.

Comme partout ailleurs, le mouvement de l'intercommunalité est né avec eux.

Dans le Val-d'Oise, le syndicat le plus ancien est celui « de l'eau et du gaz » créé en 1923. Il regroupe trois communes : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise et Persan.

Jusqu'en 1972, ils ont fait vivre l'intercommunalité dans le département.

Dans un premier temps, leurs compétences ont été limitées à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères. Elles se sont progressivement élargies à d'autres domaines, tels la construction et la gestion d'équipements notamment dans les secteurs scolaires et sportifs.

Ce développement, lié en grande partie à la reconstruction et à l'essor démographique de l'après-guerre, s'est poursuivi après les années 1970, avec la création de syndicats s'ouvrant à d'autres problématiques telles que la gestion d'équipements, les transports, l'environnement, l'aménagement, l'urbanisme, l'énergie, les télécommunications...

II – Les objectifs et les moyens de la loi

Pour les structures intercommunales qui ne sont pas à fiscalité propre – c'est à dire les syndicats de communes et les syndicats mixtes -, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu une rationalisation par:

- la suppression de syndicats devenus sans objet ou dont l'activité est réduite;
- la dissolution avec transfert de leur compétence à un EPCI à fiscalité propre;
- le regroupement par fusion de syndicats entre eux.

S'agissant des moyens, deux cas sont à distinguer.

Cas n° 1 : dissolution d'un syndicat

La dissolution entraîne la prise de compétence par un EPCI à fiscalité propre.

Cas 2 : fusion de syndicats (intercommunaux et mixtes)

Si ces syndicats ont le même objet, il y a élargissement du périmètre géographique du syndicat fusionné.

S'ils n'ont pas le même objet, mais le même périmètre, le nouveau syndicat devient un syndicat à vocation multiple.

S'il n'a ni le même objet ni le même périmètre, le nouveau syndicat devient un syndicat « à la carte ».

III - L'impact du projet de schéma sur les syndicats

Présentation de la démarche retenue

La démarche de rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes prévue par la loi n'est pas entièrement nouvelle puisque des syndicats ont régulièrement disparu. Ainsi, depuis 2006, 22 syndicats ont été dissous dans le Val-d'Oise.

Il convient aujourd'hui d'intensifier cet effort pour éviter les doublons et faire disparaître des structures devenues inactives.

A partir de l'examen des compétences exercées et des comptes, la liste des syndicats a fait l'objet d'un examen au regard de 4 critères:

- L'objet du syndicat par rapport aux lois de décentralisation. Celles-ci ont, en effet, confié des secteurs d'intervention larges aux départements et aux régions, notamment en matière d'équipements scolaires et de transports.
- Le niveau d'activité du syndicat, en fonction des mouvements retracés dans les documents budgétaires et comptables.
- La détection de doublons par l'analyse des statuts révélant des missions et objets très proches.
- L'importance du service rendu à l'utilisateur et la nécessité de le maintenir.

Au vu des avis recueillis et au terme de la concertation conduite avec les collectivités, les syndicats ne feront l'objet, en définitive, d'une fusion que pour 9 d'entre eux (réduits à 4) ou d'une dissolution pour 13 autres.

Le nouveau paysage départemental comportera ainsi, au terme de ces évolutions consensuelles, 115 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Nom du syndicat	Objet	
Syndicat intercommunal d'assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH)	Assainissement	Fusion de ces deux syndicats
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Corneilles-en-Parisis (SIARC)	Assainissement	
Syndicat intercommunal pour l'assainissement collectif de la région de Courcelles – Montgeroult (SIACRCM)	Assainissement	Fusion de ces deux syndicats
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Pontoise (SIARP)	Assainissement	
Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du CES de la région de Montsoul	Equipement scolaire	Fusion de ces trois syndicats
Syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul	Equipement scolaire	
Syndicat intercommunal du lycée professionnel Jean Mermoz de Montsoul	Equipement scolaire	
Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Survilliers	Assainissement	Fusion de ces deux syndicats
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux	Assainissement	
Syndicat intercommunal pour l'assainissement de Villiers-Adam (SIAVA)	Assainissement	Dissolution par consentement de tous les conseils municipaux intéressés.
Syndicat intercommunal de Bessancourt-Frépillon pour la construction du centre de secours	Construction du centre de secours de Bessancourt et Frépillon	Dissolution par consentement de tous les conseils municipaux intéressés.
Syndicat pour l'administration des syndicats intercommunaux de la région de Vigny (SASIRV)	Administration des syndicats intercommunaux de Vigny	Dissolution de plein droit.

Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation et la gestion du CES Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency	Equipelement scolaire	Dissolution de plein droit.
Syndicat intercommunal d'études et de réalisation à vocation multiple de la région de Moisselles	Vocation multiple (assainissement principalement)	Dissolution de plein droit.
Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de rivière de la Viosne	Aménagement de la Viosne	Dissolution de plein droit.
Syndicat intercommunal du gymnase Rosa Bonheur	Construction du gymnase Rosa Bonheur de Bray-et-Lû	Dissolution par transfert de compétences à la future CC de l'Ouest du Vexin issue de l'extension du périmètre de l'actuelle CC Vexin – Val de Seine aux 18 communes isolées du canton de Magny-en-Vexin.
Syndicat intercommunal pour l'amélioration des transports dans le canton de Vigny (SIATCAV)	Transport collectif rural	Dissolution par transfert de compétences à la future CC du centre du Vexin issue de la fusion des CC « Plateau du Vexin », « Trois Vallées du Vexin » et « Val de Viosne »
Syndicat intercommunal des parcs de stationnement de la gare de Butry - Valmondois	Entretien et gestion des parcs de stationnement de la gare de Valmondois	Dissolution par transfert de compétences à la CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage	Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de Beauchamp et Pierrelaye	Dissolution par transfert de compétences à la CA Le Parisis (CALP)
Centre nautique intercommunal à Montmorency	Equipelement sportif	Dissolution par transfert de compétences à la CAVAM
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de la vallée de Chauvry	Distribution d'eau potable	Dissolution par transfert de compétences au SEDIF (75)
Syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Sausseron	Distribution d'eau potable	Dissolution par transfert de compétences au SEDIF (75)

Ainsi, la liste des 133 syndicats intercommunaux ou mixtes existants actuellement sera ramenée à 115.

ANNEXES

CARTOGRAPHIQUES

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de l'intercommunalité du département du Val-d'Oise, en application du présent schéma;

Annexe 2 : Carte des Schémas de coopération territoriale (SCoT) approuvés ou en projet et des Parcs Naturels Régionaux au regard de la nouvelle intercommunalité;

Annexe 3 : Carte des unités urbaines au regard de la nouvelle intercommunalité;

Annexe 4 : Carte des bassins de vie au regard de la nouvelle intercommunalité;

Annexe 5 : Carte des syndicats mixtes au regard de la nouvelle intercommunalité.

*

* *

Schéma de coopération intercommunale - Novembre 2011

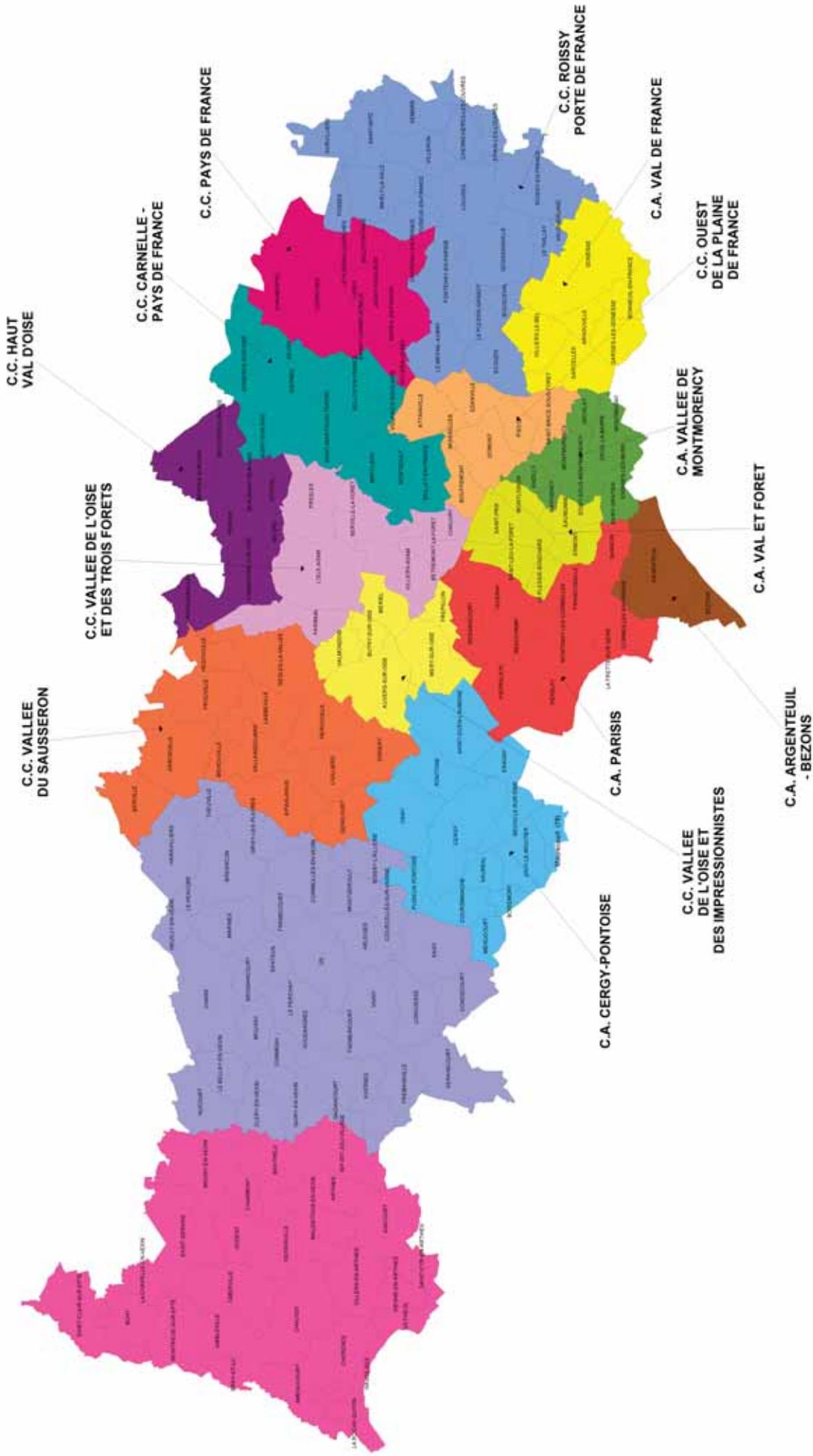


Schéma de coopération intercommunale - Novembre 2011

EPCI - PNR - SCOT

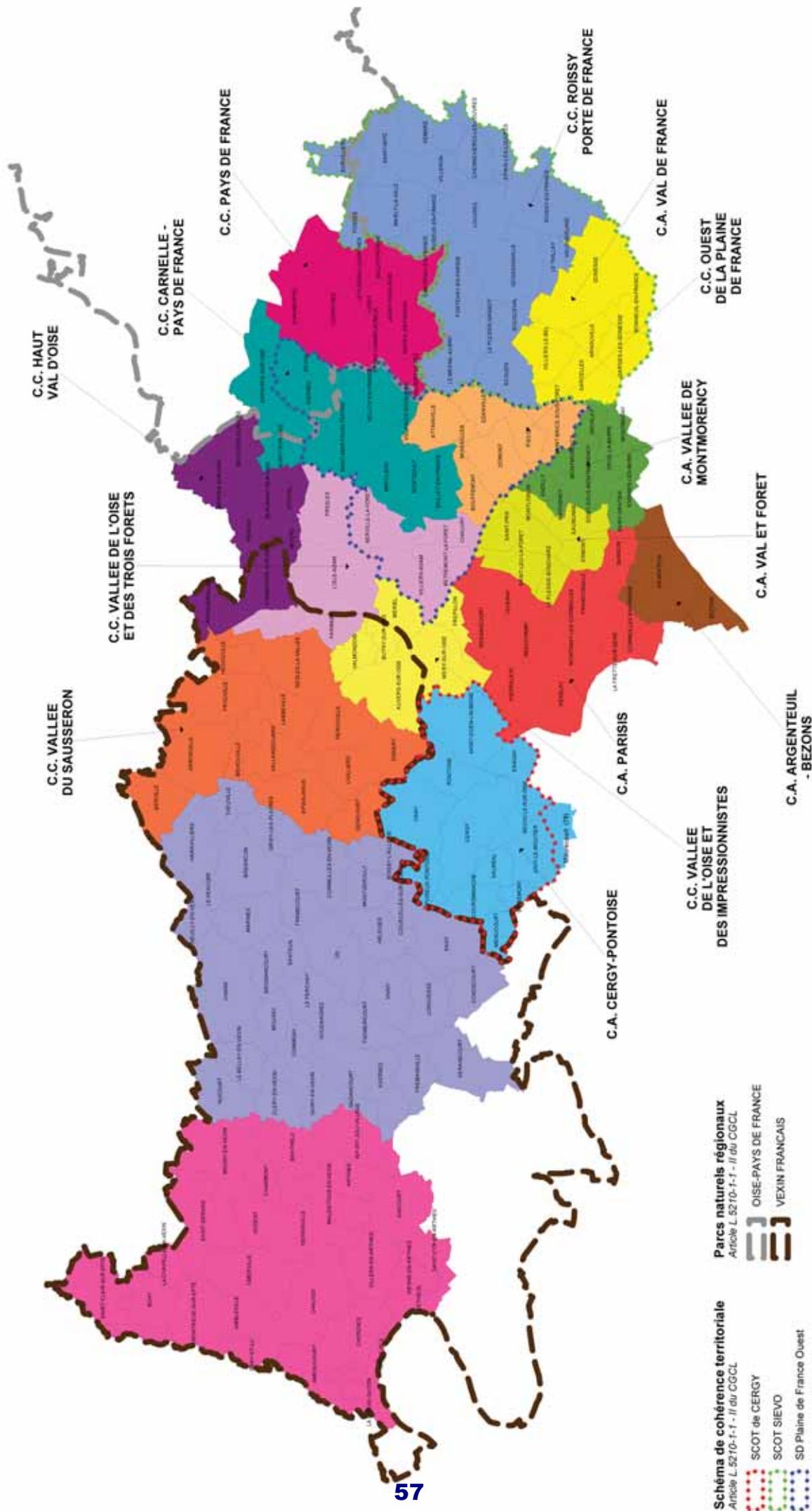


Schéma de coopération intercommunale - Novembre 2011

EPCI - Unités urbaines

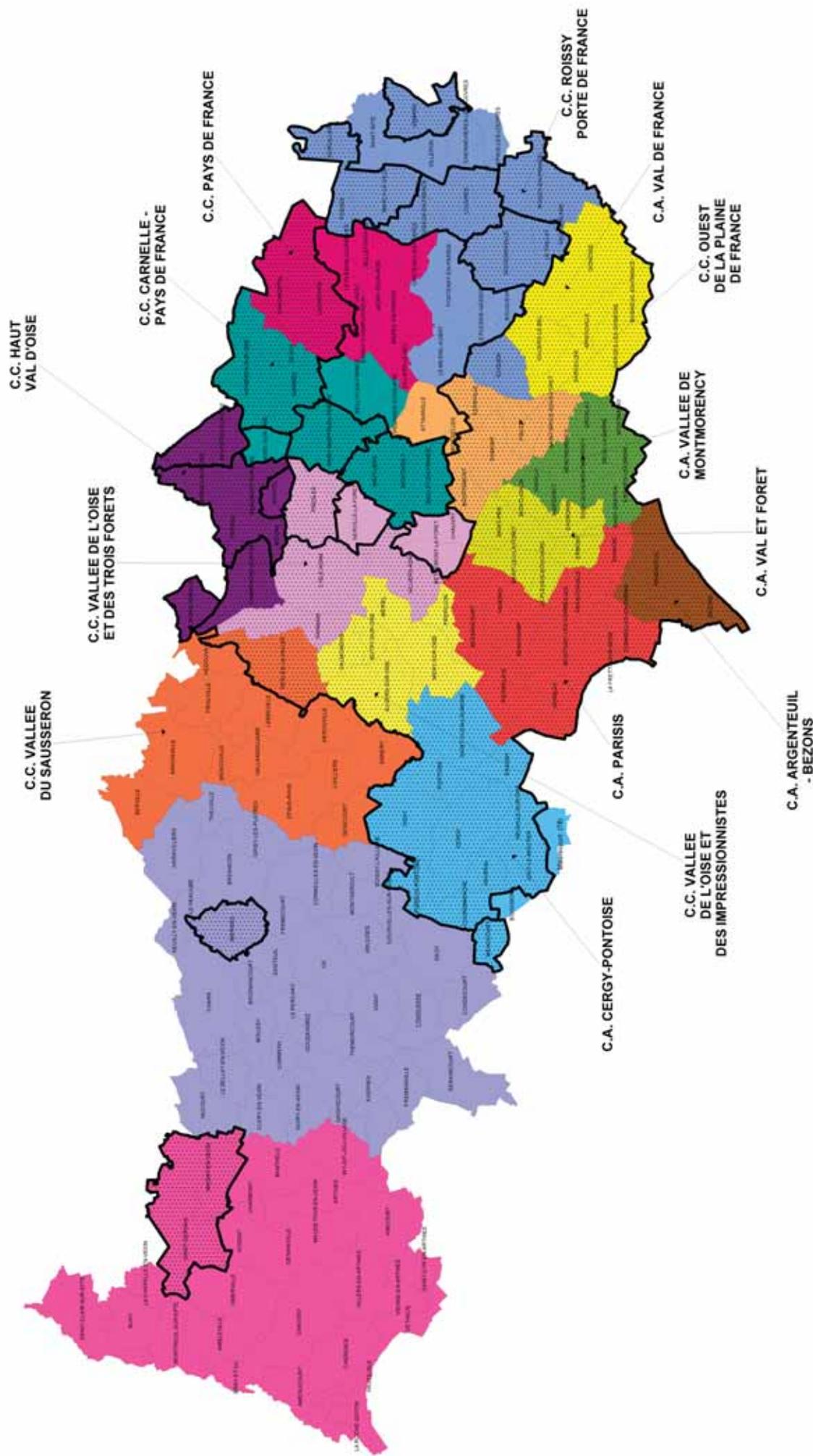


Schéma de coopération intercommunale - Novembre 2011

EPCI - Bassins de vie

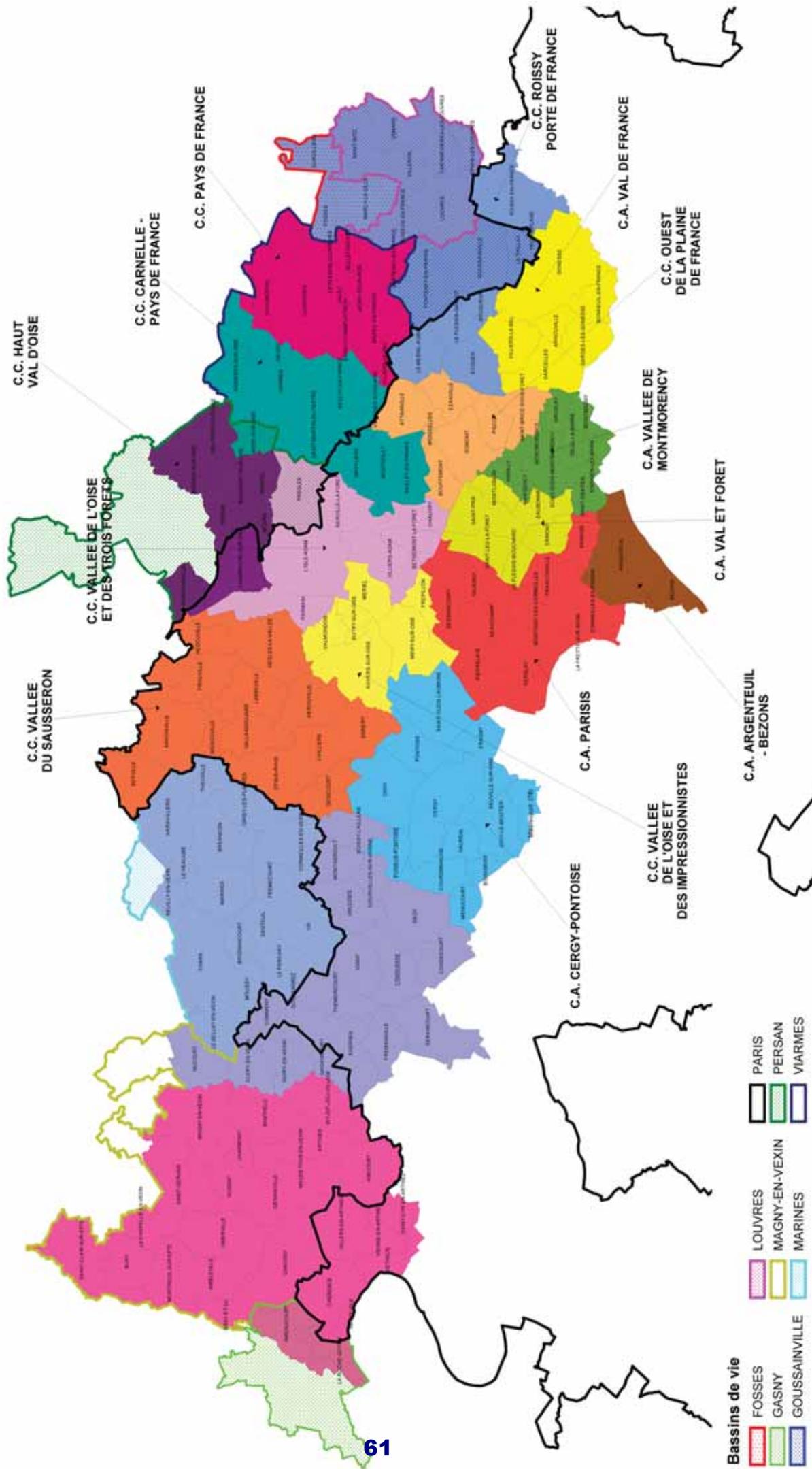
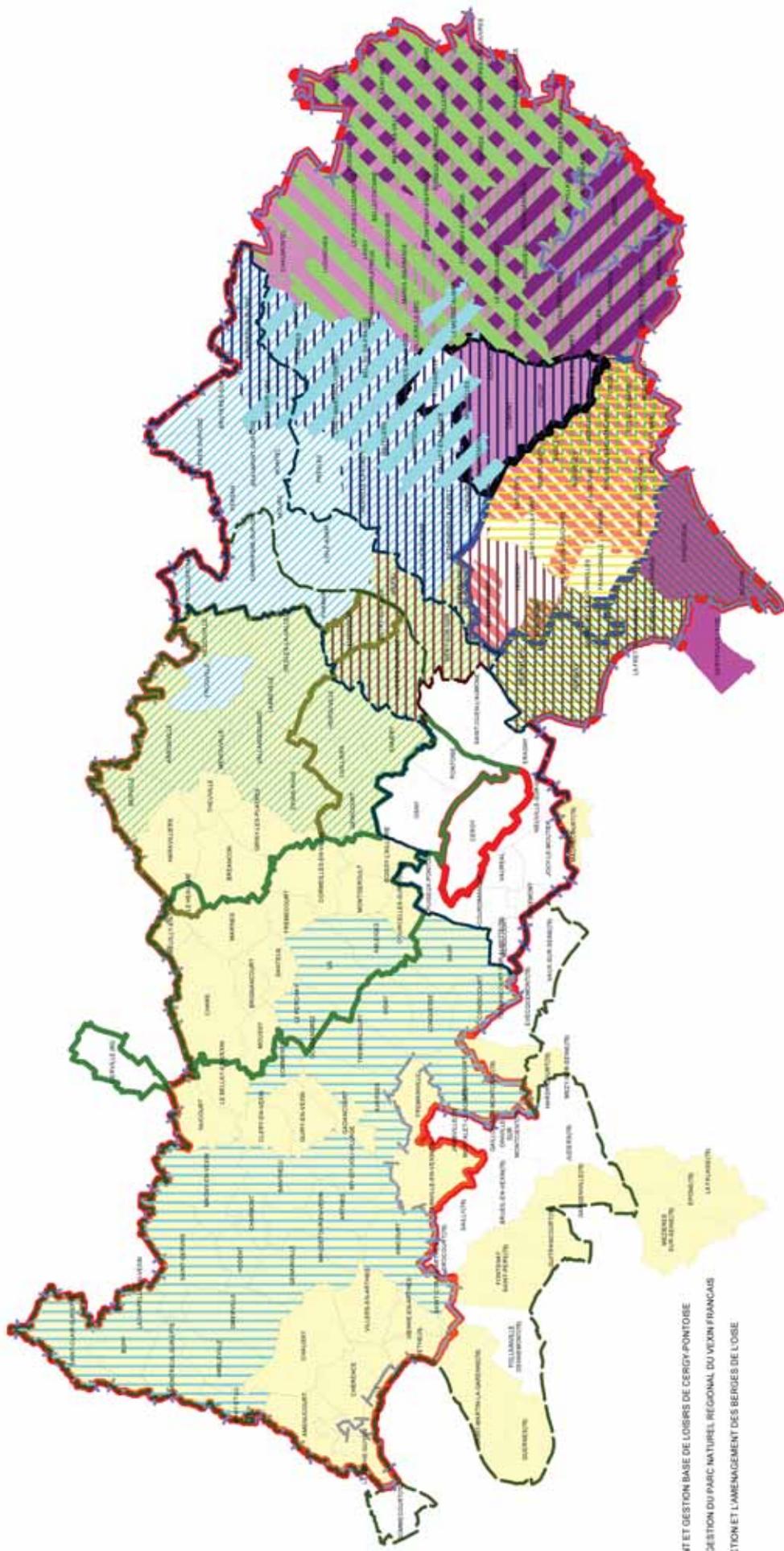


Schéma de coopération intercommunale - Novembre 2011

Syndicats mixtes



Syndicat mixte ouvert
Article L.5210-1-1 du COG

-  ETUDES, AMENAGEMENT ET GESTION BASE DE LOISIRS DE CERIGY-PONTOISE
-  AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
-  ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE LOISE

Syndicat mixte fermé
Articles L.5210-1-1 et du COG

-  ADMINISTRATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA REGION DE VIGNY
-  AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CHOULAT ET DU PETIT ROSNE
-  ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHEN-LES-BAINS
-  ASSAINISSEMENT DU VAL NOTRE-DAME
-  COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY
-  COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM
-  DEPARTEMENTAL ELECTRICITE, GAZ ET TELECOMMUNICATIONS VAL D'OISE (Paris CERIGY)

-  ETUDE, LA CREATION ET LA GESTION D'UN EQUIPEMENT NAUTIQUE
-  ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'OUEST DE LA PLANE DE FRANCE
-  ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EST DU VAL D'OISE
-  ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE LA VALLEE DU SAURSERON
-  ETUDES ET DE REALISATION DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA VIOGNE
-  ETUDES ET REALISATIONS EQUIPEMENTS INTERET GENERAL VALLEE DE MONTMORENCY
-  ETUDES ET DE REALISATIONS DU PAYS DE FRANCE

-  GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE
-  GESTION ET L'INCINERATION DES DECHETS URBAINS DE LA REGION DE BARCELLES
-  RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN
-  TRI-ACTION
-  VALORISATION DES DECHETS MENAGERES DENOMME AZUR

